



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3413**<sup>e</sup> séance

Dimanche 31 juillet 1994, à 11 h 55

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Marker . . . . .	(Pakistan)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Cárdenas
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Li Zhaoxing
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique . . . . .	Mme Albright
	Fédération de Russie . . . . .	M. Vorontsov
	France . . . . .	M. Ladsous
	Nigéria . . . . .	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Khussaiby
	République tchèque . . . . .	M. Rovensky
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	M. Gomersall
	Rwanda . . . . .	

## Ordre du jour

La question concernant Haïti

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (S/1994/828)

Rapport du Secrétaire général sur la question d'Haïti (S/1994/871)

*La séance est ouverte à 11 h 55.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La question concernant Haïti**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (S/1994/828)**

#### **Rapport du Secrétaire général sur la question d'Haïti (S/1994/871)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Canada, de Cuba, d'Haïti, du Mexique, de l'Uruguay et du Venezuela des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Longchamp (Haïti) prend place à la table du Conseil; M. Malone (Canada), M. Rodríguez Parrilla (Cuba), M. Flores Olea (Mexique), M. Píriz-Ballón (Uruguay) et M. Tejera Paris (Venezuela) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis des documents suivants : S/1994/828 et S/1994/828/Add.1, rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti; S/1994/871, rapport du Secrétaire général sur la question d'Haïti; S/1994/905, lettre datée du 29 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui transmet le texte d'une lettre datée également du 29 juillet 1994, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Haïti; et S/1994/910, lettre datée du 30 juillet

1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/904, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, la France et les États-Unis d'Amérique.

Le premier orateur est le représentant d'Haïti à qui je donne la parole.

**M. Longchamp** (Haïti) : Quand, au matin du 30 septembre 1991, la nouvelle du coup d'État perpétré par des militaires haïtiens contre le Président démocratique de ce pays a été connue, les réactions ne se sont pas fait attendre. Après l'émotion et l'indignation suscitées par cet acte indigne, la communauté internationale a condamné avec la plus grande fermeté ce coup porté à la démocratie en Haïti, à l'établissement de laquelle elle a largement contribué, en aidant à la réalisation des élections du 16 décembre 1990, les premières élections libres et honnêtes tenues dans mon pays dans près de deux siècles d'histoire. Partout dans le monde, des décisions ont été prises en vue d'isoler les putschistes et de parvenir au rétablissement des autorités légitimes dans leurs fonctions et à la poursuite du processus démocratique que le Président Aristide et son gouvernement avaient mis en train et dont les résultats commençaient déjà à se matérialiser.

Aujourd'hui, exactement 34 mois après le début de cette forfaiture d'un général assoiffé de pouvoir, soutenu dans sa folle aventure par une petite minorité opposée à l'avènement définitif en Haïti d'un État de droit, force est d'avouer que nous sommes encore au même stade : les putschistes continuent à contrôler le pays et à subjuguier la population, le Président Aristide est toujours en exil et la communauté internationale réclame en vain son retour.

Certes, des initiatives louables ont été prises dans le but de résoudre cette crise. La communauté internationale n'a pas ménagé ses efforts pour aider à trouver une solution à cette situation, et les initiatives en ce sens ont été nombreuses et coûteuses. L'Organisation des États américains (OEA), d'abord, et l'Organisation des Nations Unies, ensuite, ont adopté des mesures visant à résoudre cette crise par des moyens diplomatiques. Outre les résolutions du Comité ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'OEA sur Haïti, nous avons à l'esprit les efforts de médiation de l'ex-Ministre des affaires étrangères colombien M. Ramírez Ocampo, qui ont donné lieu aux rencontres de Port-au-Prince, de Caracas et de Cartagena de las Indias

aboutissant à la signature de l'Accord de Washington du 29 janvier 1992.

De son côté, notre organisation a adopté maintes résolutions, dont l'une autorisant le déploiement de la Mission civile ONU-OEA. Sur rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité a, dans un premier temps, rendu universel et obligatoire l'embargo sur les produits pétroliers ainsi que sur les armes et munitions.

Le Gouvernement légitime, pour sa part, a fait nombre de concessions dans le seul but de voir le pays sortir du gouffre dans lequel l'ont plongé ces irresponsables qui sont à présent à la tête de l'armée d'Haïti.

Tous ces efforts se sont heurtés au refus obstiné des militaires putschistes de s'effacer de la scène politique et de permettre à la marche démocratique de reprendre son cours. Confortés dans leur position par des signaux mixtes qui leur sont envoyés par certains, ils ignorent totalement les appels répétés ainsi que les décisions de la communauté internationale, montrant ainsi leur détermination à ne pas abandonner le pouvoir qu'ils ont usurpé.

Voilà un an déjà, le 3 juillet 1993, après des négociations longues et ardues menées par l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des États américains (OEA) et de l'Organisation des Nations Unies, M. Dante Caputo, un accord a été signé, qui ouvrait la voie à un règlement pacifique de la crise. L'Accord en 10 points de Governors Island comportait en lui tous les éléments devant permettre le rétablissement de l'ordre constitutionnel et jeter les bases structurelles pour l'instauration définitive de la démocratie en Haïti. Il prévoyait un dialogue entre les différents courants politiques représentés au Parlement, la formation d'un gouvernement de concorde nationale, un programme de coopération internationale, une amnistie octroyée par le Président de la République, la création d'une nouvelle force de police distincte de l'armée, le départ à la retraite du commandant des forces armées, assorti de réformes au sein de cette institution, le retour en Haïti du Président Aristide. Toutes ces dispositions devaient se réaliser avant le 30 octobre 1993, et l'ONU et l'OEA devaient s'assurer de la vérification de ces engagements.

Si le Président Aristide a pris dans le cadre de ses compétences toutes les mesures pour respecter les engagements pris à Governors Island, il n'en a pas été de même du Haut Commandement des forces armées d'Haïti, qui a multiplié les obstacles et les manoeuvres dilatoires pour empêcher l'application intégrale. Utilisant des civils armés ou parfois opérant directement, les militaires ont fait régner

dans le pays un climat de terreur non propice à la réalisation de la transition pacifique réclamée par l'Accord de Governors Island. Ainsi, la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) a été empêchée de se déployer et le Ministre de la Justice, qui se préparait à présenter au Parlement la loi sur la séparation de la police et de l'armée, a été froidement assassiné. Le Président Aristide n'a pas pu rentrer au pays le 30 octobre de l'année dernière comme prévu. Malgré la réimposition des sanctions et leur renforcement décidés par le Conseil de sécurité afin de forcer le Haut état-major à respecter ses engagements, aucun progrès n'a pu être accompli dans ce sens. Bien au contraire, on assiste depuis quelques mois à un durcissement du régime militaire, qui a augmenté la répression et pris des mesures pour restreindre les libertés publiques. Les violations des droits de l'homme ont augmenté considérablement. L'état d'urgence a été déclaré dans le pays.

Parallèlement, les militaires multiplient leurs actes de défi vis-à-vis de la communauté internationale, installant un président provisoire et expulsant la Mission Civile Internationale (MICIVIH). Des préparatifs sont également en cours pour la tenue d'élections législatives et présidentielles par ce même gouvernement illégal et illégitime.

Point n'est besoin de dire que l'attitude des militaires putschistes compromet la mise en oeuvre intégrale de l'Accord de Governors Island et, par conséquent, la fin de cette crise que la communauté internationale appelle de tous ses voeux et pour laquelle elle a consenti tant d'efforts. Cette situation qui perdure ne fait qu'accentuer la destruction du pays et augmenter les souffrances du peuple qui n'a d'autre recours que fuir le pays par tous les moyens, créant ainsi un problème de réfugiés pour la région.

Au stade où nous nous trouvons aujourd'hui, nous estimons que des mesures supplémentaires s'avèrent nécessaires pour mettre un terme aux manoeuvres dilatoires du Haut État-major de l'armée et à son attitude arrogante, qui constitue une atteinte directe portée à l'autorité du Conseil de sécurité.

Le projet de résolution soumis à l'examen du Conseil contient, à notre avis, les éléments permettant à la communauté internationale de répondre de manière adéquate à ce défi que lui pose une poignée de militaires peu scrupuleux qui, depuis près de trois ans, contribuent à la destruction de leur propre pays.

Un accord est un contrat. Ceux qui le signent se doivent de le respecter ou de s'attendre aux conséquences. Le Président de la République d'Haïti, malgré de profondes

réserves, a signé l'Accord de Governors Island. Pourtant, bien que l'histoire ait prouvé que ses réserves étaient fondées, il l'a scrupuleusement respecté. Il l'a fait, non seulement par respect pour la communauté internationale, le peuple haïtien et la fonction qu'il occupe, mais surtout parce qu'il était convaincu que cet accord était la seule voie qui était offerte à la nation haïtienne pour défendre et recouvrer sa souveraineté nationale. Comme l'énonce l'article 58 de la Constitution haïtienne :

«La souveraineté nationale réside dans l'universalité des citoyens.»

En sollicitant l'assistance de la communauté internationale pour la solution de la crise haïtienne, nous partageons avec elle le rêve de voir tous nos concitoyens unis dans l'exercice des prérogatives de leur souveraineté pour décider de l'avenir de leur pays.

En exprimant l'assentiment du gouvernement du Président Aristide à la résolution soumise au Conseil, nous convions la communauté internationale, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, à participer avec nous à la défense de notre souveraineté nationale.

Nous convions la communauté internationale à nous respecter et à respecter notre souveraineté nationale, non seulement pour ce que nous sommes et représentons, mais aussi pour ce que vous êtes, membres de la communauté internationale, et ce que vous représentez dans l'établissement d'un nouvel ordre politique mondial.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Flores Olea** (Mexique) (*interprétation de l'espagnol*) : Dès le début de la crise en Haïti, le Mexique s'est vigoureusement élevé contre le coup d'État et les violations de l'ordre constitutionnel qui ont abouti au renversement du gouvernement légitime du Président Jean-Bertrand Aristide.

Depuis, le Mexique a appuyé les décisions de la communauté internationale visant à rétablir la légalité en Haïti, et tout particulièrement les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ainsi que l'Accord de Governors Island et ce qu'il a été convenu d'appeler le Pacte de New York.

Le Mexique a également estimé que le rétablissement de l'ordre constitutionnel et démocratique en Haïti et, partant, le retour du Président Aristide devaient passer par un règlement pacifique, par la voie du dialogue et de la

négociation, avec l'appui de la communauté internationale et dans le cadre des engagements souscrits par les parties.

Par le truchement du Conseil de sécurité, la communauté internationale a adopté, en temps voulu, des sanctions qu'elle a récemment renforcées. La junte militaire du gouvernement de facto a non seulement ignoré les appels de la communauté internationale mais a également résisté aux sanctions. Cependant, certains signes sembleraient indiquer que celles-ci commencent à être efficaces et, par conséquent, il conviendrait de leur laisser le temps nécessaire pour qu'elles produisent les résultats escomptés. Voilà pourquoi le Mexique nourrit des doutes quant à l'opportunité du projet de résolution dont nous sommes saisis et déplore vivement que le Conseil de sécurité ait conclu à la nécessité de recourir à la force pour régler la crise en Haïti. Le recours à la force dans ce cas suscite de sérieux doutes sur les plans juridique et pratique, sans oublier que, du point de vue de l'histoire, dont nous devrions encore tirer les leçons, les interventions militaires dans notre hémisphère ont toujours été invariablement traumatisantes, ont ravagé les zones urbaines, ont eu des effets néfastes et démoralisateurs sur la population civile, ont créé des ressentiments historiques et, en dépit de leur coût élevé, n'ont pas nécessairement atteint l'objectif qu'elles s'étaient fixé.

Les mesures prévues dans le projet de résolution se trouvent dans le rapport présenté par le Secrétaire général. Nous déplorons le fait que ce rapport n'ait pas eu une dimension politique, ou n'ait même pas mentionné l'option de poursuite des efforts politiques et diplomatiques. Ce qui est encore plus grave, le rapport reconnaît que l'Organisation n'est pas en mesure d'assumer le rôle qui lui reviendrait dans une action de cette nature. Dans le projet de résolution, cette incapacité est évidente.

En réalité, les actions proposées dans le projet de résolution ne sont pas prévues dans la Charte. La crise en Haïti ne constitue certainement pas, à notre avis, une menace à la paix, une violation de celle-ci ou un acte d'agression qui appelle l'usage de la force conformément à l'Article 42 de la Charte. Le fondement de ces actions proposées, comme il ressort du rapport du Secrétaire général, semble être la pratique antérieure, les précédents. Cependant, chaque situation est différente. Dans ce cas, la communauté internationale et le projet de résolution lui-même ont souligné le caractère exceptionnel du cas haïtien. C'est pourquoi, il semble pour le moins contradictoire d'insister, d'une part, sur cette singularité et, d'autre part, d'utiliser des précédents et des concepts qui ont été appliqués dans d'autres circonstances et d'autres régions. La pertinence de ces précédents

dans le cas haïtien semble alors très discutable, pour traiter en effet d'un cas singulier, très différent.

Nous sommes également préoccupés par le fait que le projet de résolution ne fait aucune mention du calendrier qui sera retenu pour mener les actions proposées. Cela veut dire qu'on donne une sorte de «carte blanche» à une force multinationale dont le mandat n'est pas défini pour agir lorsqu'elle estimera que le moment est opportun. C'est une pratique qui nous paraît des plus périlleuses en matière de relations internationales.

D'autre part, malheureusement, le projet de résolution fait à peine allusion aux nécessités, à long terme, de reconstruction des institutions et du développement économique et social en Haïti, sans faire les recommandations précises qui auraient été souhaitables. On pourrait dire que le Conseil de sécurité n'est pas compétent en la matière, mais nous pensons qu'il devrait inviter les organes pertinents du système à adopter les mesures indispensables dans ce sens.

L'allusion n'est pas banale. La restauration de la démocratie en Haïti sera impossible à obtenir par le seul moyen d'une action militaire qui sera encore plus traumatisante si elle ne s'accompagne pas d'un effort extraordinaire de reconstruction.

Le Conseil de sécurité a agi dès le début à la demande du Gouvernement légitime. Maintenant, le Président Aristide ne s'oppose pas à l'usage de la force pour rétablir ses droits et les droits du peuple haïtien. Il devrait également appeler à un large engagement international en faveur du développement du peuple haïtien.

Le Mexique comprend bien les difficultés de l'heure et la nécessité de rétablir l'ordre constitutionnel et la démocratie en Haïti. Cependant, il estime également qu'on n'a pas réuni les éléments suffisants qui justifieraient l'usage de la force et encore moins qui justifieraient que l'on donne un blanc-seing à l'action de forces multinationales dont le mandat n'est pas limité. Mon pays préférerait évidemment que l'on donne encore une chance aux sanctions de produire les effets souhaités. En outre, dans le cas où ce projet de résolution serait adopté, nous devrions tenter de mettre au point une nouvelle procédure ou un mécanisme imaginatif qui pourrait encore aboutir à des résultats politiques et qui épargnerait à la région, et en premier lieu au peuple haïtien, la violence et les souffrances qu'entraîne toujours une intervention armée.

Cela veut dire qu'il faut poursuivre les efforts politiques et diplomatiques pour parvenir à des solutions conformes à la Charte, ce qui est, à notre avis, le meilleur moyen d'obtenir le retour à la constitutionnalité et l'exercice de la libre détermination du peuple haïtien.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Rodríguez Parrilla** (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais remercier le Conseil de sécurité de m'avoir donné cette occasion d'exposer la position d'un État Membre de l'Organisation des Nations Unies sur une question extrêmement importante. Je dois reconnaître que les circonstances dans lesquelles cette séance officielle a été convoquée ne facilitent pas l'exercice de ce droit.

Cuba a toujours partagé avec le peuple d'Haïti la même histoire et la même culture en raison des nombreux points communs qu'il a avec notre pays. Nous comprenons les souffrances profondes de nos frères haïtiens et les épreuves amères que vivent ses autorités légitimes élues par le vote populaire. Nous appuyons pleinement le Président constitutionnel Jean-Bertrand Aristide qui incarne la volonté de son peuple.

Nous estimons que, dans ces circonstances, les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont une responsabilité historique considérable, responsabilité lourde qu'ils partagent avec les membres du Conseil de sécurité de notre région.

Voilà pourquoi nous attachions la plus grande importance à la réunion du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes qui a eu lieu il y a 72 heures, car nous pensions que le Conseil de sécurité, lors de l'examen de cette question, tiendrait réellement compte de l'opinion des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de ce continent.

Notre priorité n'est pas d'expliquer maintenant pourquoi nous sommes gravement préoccupés par le texte même de ce projet de résolution et par les rapports du Secrétaire général qui s'y reflètent; ce n'est pas non plus l'heure de parler de la façon dont on conçoit la situation en Haïti, à savoir comme une menace à la paix et à la sécurité régionales, image nouvelle et lointaine des préceptes énoncés

dans la Charte des Nations Unies en ce qui concerne les prérogatives du Conseil de sécurité. Nous ne voulons pas non plus prendre position sur les formes intempestives et les stéréotypes qui servent de précédent au paragraphe 4 du dispositif, ni sur les abus que l'on fait du Chapitre VII de la Charte dans ce projet. Nous ne voulons pas faire des observations sur l'omission du fait que le retour du Président constitutionnel Aristide est une condition préalable au rétablissement de l'ordre démocratique.

L'absence complète de limites temporelles pour cette opération est alarmante; il s'agit d'une lacune fondamentale qui empêche une analyse objective des dimensions et de la portée véritable des opérations que l'on prétend mener.

En réalité ce que nous voulons c'est expliquer notre position en ce qui concerne cette «chronique d'une invasion annoncée».

L'histoire d'Haïti n'a pas commencé avec le coup d'État militaire de septembre 1991. Quelles ont été ses causes? Qui sont et d'où viennent les putschistes?

Le régime militaire de facto est l'expression d'une dictature créée, appuyée et financée pendant des décennies par les États-Unis. Le coup d'État a été le résultat de cette politique.

Comment est-il possible que les militaires putschistes se maintiennent au pouvoir en défiant la communauté internationale et en rendant inefficaces ses sanctions? Il n'y a qu'une seule réponse : les militaires putschistes reçoivent des messages contradictoires de divers centres de pouvoir du pays dans lequel nous nous trouvons.

Ce projet de résolution entérine l'intervention militaire, multinationale ou peut-être interaméricaine, comme cela est mentionné dans certains documents. Nous voulons réitérer le fait que Cuba estime que toutes les voies n'ont pas encore été explorées en vue de trouver une solution pacifique au conflit en Haïti.

Une intervention militaire d'apparence différente serait inconcevable dans l'histoire de l'Amérique latine et des Caraïbes — région qui a été malheureusement et longtemps marquée par des interventions militaires — et n'aurait jamais pu avoir et n'a pas l'accord de consensus des États de notre région, en particulier durant cette ère d'après-guerre froide considérée comme nouvelle.

Cuba souhaite redire que, sur le plan du principe, elle est résolument opposée à une intervention militaire comme

moyen de résoudre des conflits internes. L'histoire a montré que les opérations militaires ne peuvent pas réellement résoudre des conflits internes pour la simple raison qu'elles ne peuvent pas régler les causes de ces conflits. Des décisions de cette nature vont au-delà du mandat du Conseil de sécurité, conformément au Chapitre VII de la Charte, qui n'autorise de tels pouvoirs que dans des situations de menace expresse à la paix et à la sécurité internationales.

Les mécanismes de règlement pacifique des différends figurant dans la Charte doivent être retenus, car une politique mondiale s'appuyant sur le recours à la force est absolument irréalisable et extrêmement dangereuse à la paix et à la sécurité internationales.

Si quelque chose peut signifier et être considéré comme une menace fondamentale à la paix et à la sécurité, c'est bien une action militaire de ce genre dans la région des Caraïbes. En fait, les actions menées avant celle-ci — le déploiement de forces en grand nombre, des moyens modernes de combat et des exercices militaires — sont en train de provoquer une instabilité dans des États voisins.

Nous devons signaler cette menace à la sécurité et à la souveraineté de Cuba que représente ce déploiement militaire dans un théâtre d'opérations qui inclut notre pays du fait de la présence de la base militaire des États-Unis à Guantanamo, qui usurpe notre territoire en violation des droits et de la volonté de notre peuple et de notre gouvernement.

Pour toutes ces raisons, et en raison de notre engagement en faveur de l'Amérique latine et de la défense des principes de non-intervention et de non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, Cuba se déclare opposée à ce projet de résolution.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Uruguay. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Píriz-Ballón** (Uruguay) (*interprétation de l'espagnol*) : Pour ma délégation, vous présenter nos félicitations, Monsieur le Président, pour la réussite qui a marqué votre exercice de la Présidence du Conseil de sécurité durant ce mois, n'est pas une simple formalité mais l'expression sincère de notre gratitude pour votre talent et votre expérience bien connus.

Je voudrais exprimer l'appréciation de ma délégation pour l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat. Mon pays, Membre fondateur de l'Organisation des Nations

Unies et participant enthousiaste à ses travaux, ne pouvait pas être absent aujourd'hui, et je voudrais expliquer à présent la raison qui nous a conduits à demander à être entendus.

Deux principes fondamentaux ont marqué la politique étrangère de l'Uruguay durant son histoire : le principe de la non-intervention et le règlement pacifique des différends — ce dernier concept étant inclus dans la Constitution de la République de l'Uruguay. La valeur universelle de ces principes et leur consolidation constante dans les relations entre les États restent les objectifs résolus de notre politique étrangère. Cette position de l'Uruguay est complétée par un autre principe fondamental que l'Uruguay a traditionnellement soutenu celui de la prééminence du droit international. L'interdépendance de ces principes façonne notre analyse des divers conflits et situations internationaux et guide notre défense des intérêts de la République de l'Uruguay et — nous en sommes convaincus — de toute la communauté internationale.

Ainsi, chaque fois que, dans cette instance, l'application du Chapitre VII de la Charte a été envisagée dans des situations où, à notre avis, les conditions nécessaires pour ce faire n'étaient pas clairement présentes, l'Uruguay a toujours exprimé sa position sans ambiguïté. Notre respect constant des principes évoqués nous a toujours conduits à appuyer et à défendre une vue restrictive de l'application des mesures coercitives prévues par la Charte. Ainsi bien que — en vue de la restauration de l'ordre public et de la démocratie dans un pays frère — nous ayons appuyé l'imposition de sanctions économiques conformément à l'Article 41 de la Charte, nous ne soutenons pas la mise en oeuvre d'une action militaire prévue dans l'Article 42. Nous ne pensons pas que la situation politique interne en Haïti se projette à l'extérieur de façon telle qu'elle représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. En outre, nous estimons que la recherche d'une solution pacifique n'a pas été épuisée. C'est précisément l'objectif de l'application de sanctions contre la dictature qui fait souffrir si injustement le peuple haïtien.

Pour ces raisons, l'Uruguay insiste sur la nécessité de poursuivre dans les voies du dialogue et de la négociation qui ne sont pas encore épuisées. Nous souhaitons réitérer, de façon explicite et dans le cadre d'une interprétation restrictive du principe de non-intervention, le fait que l'Uruguay n'appuiera aucune intervention militaire dans la République soeur d'Haïti, qu'elle soit de nature unilatérale ou multilatérale.

Sans préjuger de cette position, mon pays s'engage à appuyer toutes les mesures destinées à restaurer et renforcer la démocratie dans la République soeur d'Haïti par des moyens pacifiques.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Uruguay pour les aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Canada. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Malone** (Canada) : C'est avec une grande tristesse mais aussi avec un sentiment d'urgence que la délégation du Canada s'adresse de nouveau au Conseil de sécurité à propos de la situation en Haïti.

La communauté internationale n'a pas ménagé ses efforts pour convaincre les autorités illégales de relâcher leur emprise sur Haïti. Le Conseil a pris plusieurs décisions en ce sens. Les autorités militaires, cependant, ont montré leur détermination de s'accrocher au pouvoir, quoi qu'il en coûte à la population. Elles ont manifesté par ailleurs leur mépris total de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains en expulsant récemment le personnel de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), dont le Canada salue le courage et le travail inestimable.

*(L'orateur poursuit en anglais — interprétation)*

Depuis le début de la crise haïtienne, les Nations Unies ont cherché à restaurer la démocratie dans ce pays par la médiation et par d'autres moyens diplomatiques, ainsi que par l'imposition de sanctions de plus en plus sévères. Le Canada a appuyé ces efforts et il y a participé à chacune des étapes, à titre de membre du Groupe des Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti.

Le Canada a soutenu, tout au long de la crise, le Président démocratiquement élu d'Haïti, Jean-Bertrand Aristide, dont le rétablissement constitue, selon nous, un élément clef du rétablissement de la démocratie dans ce pays. Nous prenons note de son appel, dans une lettre datée du 29 juillet, adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en faveur d'une action rapide et résolue de la communauté internationale, sous l'autorité des Nations Unies, pour permettre l'application de l'Accord de Governors Island.

Le Canada comptait et espérait ardemment que l'Accord de Governors Island soit suivi intégralement. Le Conseil et la communauté internationale ont déployé beaucoup d'efforts pour qu'il le soit. Étant donné la forte dégradation des conditions de vie en Haïti, et la répression brutale qui y sévit, nous ne pouvons plus tolérer le statu quo. C'est pourquoi le Gouvernement canadien a coparrainé le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Canada demeure inébranlable dans son engagement en faveur de la démocratie en Haïti. Le Canada a participé à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) dans le passé, et le fera à nouveau lorsque l'opération sera reconstituée, aux conditions fixées dans le projet de résolution à l'étude. La nature exacte de la participation du Canada à la phase II de ce mandat fait encore l'objet de consultations avec le Secrétariat et d'autres États contributeurs possibles. Nous attendons avec espoir le jour, très bientôt, où la MINUHA sera déployée et où le président Aristide rentrera en Haïti.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

**M. Tejera Paris** (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à ses principes constitutionnels et à sa ligne de conduite en matière de politique étrangère, le Venezuela réaffirme son engagement en faveur du rétablissement de la démocratie en Haïti par des moyens pacifiques. C'est pour cette raison que le Venezuela a participé au Groupe des Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur la question d'Haïti et continuera de rechercher au sein de celui-ci une solution stable et durable à la crise haïtienne.

Le Gouvernement vénézuélien, fidèle à sa position traditionnelle inébranlable en faveur de la défense du principe de non-intervention, ne peut appuyer les actions militaires unilatérales ou multilatérales dans tout pays de l'hémisphère et ne peut non plus interférer avec la volonté souveraine de quelque pays que ce soit.

Toutefois, le Gouvernement vénézuélien estime que l'on n'a pas encore épuisé toutes les voies possibles pour trouver une solution pacifique à la situation haïtienne, et, c'est pour cette raison qu'il s'est efforcé d'explorer diverses alternatives qui permettraient de rétablir la démocratie en Haïti, de mettre fin aux sanctions, de reconstruire l'économie haïtienne et d'ouvrir un nouvel horizon de bien-être à un peuple auquel nous sommes unis par des liens historiques que nous n'oublions pas.

Nous sommes convaincus que, même après la décision du Conseil de sécurité, cette organisation de paix que sont les Nations Unies déploiera davantage d'efforts pour obtenir que l'Accord de Governors Island soit exécuté par des moyens pacifiques et pour qu'Haïti retrouve son gouvernement légitime, dirigé par le Président Aristide.

Ceux qui ont usurpé le pouvoir en Haïti, ceux qui ont signé et n'ont pas respecté l'Accord de Governors Island, ceux qui ont laissé les sanctions frapper cruellement les pauvres tandis que d'autres s'enrichissent, ceux-là ont encore le temps de faire preuve d'un peu de patriotisme ou de charité. Ils peuvent encore éviter les souffrances occasionnées par un durcissement des sanctions et les menaces d'une opération militaire; ils peuvent encore se retirer et permettre au peuple haïtien de retrouver avec soulagement la paix et de bénéficier de perspectives d'aide à la reconstruction de son économie et de son tissu social.

Monsieur le Président, nous nous associons aux efforts que vous pourrez déployer pour qu'une opération militaire cède le pas à une opération de paix. Les fonds à cet effet se sont accrus en perspective d'une intervention, dont les effets seraient enregistrés comme l'une des actions les plus éclairées des Nations Unies, et permettraient de refuser l'humiliation d'un châtement imposé et la douleur d'avoir des morts et des blessés.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

**M. Sardenberg** (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Avant toute chose, le Gouvernement brésilien tient à exprimer sa gratitude au Secrétaire général et à son Représentant spécial pour les efforts qu'ils ont déployés, avec le Conseil de sécurité, en vue de trouver une solution à la crise qui a frappé la nation haïtienne.

Le Brésil a, à maintes reprises, exprimé, tant à l'Organisation des Nations Unies qu'à l'Organisation des États américains (OEA), sa préoccupation constante face à la situation en Haïti. À cet égard, il a appuyé toutes les résolu-

tions adoptées par ces instances qui condamnent le climat de violence manifeste et les violations flagrantes des droits de l'homme dans ce pays frère, commises au détriment du peuple haïtien et au mépris de la volonté évidente de la communauté internationale.

Le Brésil appuie fermement le rétablissement de la démocratie en Haïti. Nous estimons également que la crise dans ce pays a un caractère unique et exceptionnel et qu'elle ne peut être comparée à d'autres situations dans lesquelles la paix et la sécurité internationales ont été menacées. Il s'agit d'une question qui doit être examinée sous une double approche de renforcement de la démocratie dans l'hémisphère et de défense des principes inscrits tant dans la Charte des Nations Unies que dans celle de l'OEA.

Par conséquent, il est essentiel de respecter non seulement la solidarité démocratique que nous avons édiflée dans notre région mais également la souveraineté et l'indépendance des États de la région. Nous avons pu vivre dans la région, dans un climat de paix et de coopération parce que nous observons strictement les principes de règlement pacifique des différends et de non-intervention. Ces principes et valeurs constituent un tout — indivisible, harmonieux et équilibré.

Au Brésil, la Constitution énonce, dans son article 4, les principes qui régissent et limitent à la fois la conduite de nos relations internationales. Parmi ces principes figurent le respect des droits de l'homme, l'autodétermination des peuples, la non-intervention, l'égalité entre les États et le règlement pacifique des différends. La Charte de l'Organisation des États américains (OEA), qui formule clairement l'adhésion des pays de la région à la démocratie représentative, stipule tout aussi clairement, dans son article 2 b), que l'Organisation a comme objectif essentiel

«de promouvoir et de consolider la démocratie représentative en accordant le respect nécessaire au principe de non-intervention.»

Nous devons tenir compte tant de la tradition juridique de l'Amérique latine que du contexte politique actuel dans la région. Au plan historique, les États d'Amérique latine et des Caraïbes se sont affirmés grâce à la contribution positive qu'ils ont apportée au progrès du droit international et au maintien de la paix et de la sécurité. Nous avons réussi à devenir la première région habitée du monde à être exempte d'armes nucléaires, et nous sommes vigoureusement en faveur du désarmement. Aujourd'hui, l'Amérique latine se caractérise par le plus bas niveau de dépenses militaires au monde et par le plus faible potentiel de ten-

sions et de conflits armés. Nous soutenons la liberté économique et politique, le dialogue en tant que moyen de surmonter les divergences ainsi que la convergence et l'intégration progressives de nos pays.

Le Brésil estime que le projet de résolution dont nous sommes saisis est incongru dans son invocation des critères et du choix des moyens pour atteindre l'objectif de restauration de la démocratie et de rétablissement du Gouvernement légitimement élu d'Haïti sous la direction du Président Jean-Bertrand Aristide.

La situation en Haïti nécessiterait un élargissement de l'actuelle Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour que soient pleinement mises en oeuvre les propositions issues de la résolution 933 (1994), dans l'esprit de la première option formulée dans le rapport du Secrétaire général daté du 15 juillet dernier. Cette option a été écartée, peut-être trop rapidement, au motif qu'elle exigerait plus de temps pour prendre forme, soit le même temps qui permettrait aux sanctions de donner les résultats escomptés. De cette façon, nous aurions exercé une action plus ferme qui se serait inscrite dans le cadre d'un processus graduel, où nous aurions utilisé les moyens dissuasifs qui sont toujours à notre disposition.

Le Brésil, en sa qualité de membre du Conseil de sécurité appartenant à la région d'Amérique latine et des Caraïbes et de Secrétaire actuel du Groupe de Rio, juge qu'il est de son devoir non seulement de garder les pays de la région informés, mais aussi de tenir dûment compte de leurs préoccupations. Au vu des résultats des consultations soutenues qui ont été menées à bien avec nos voisins et amis, il est devenu clair qu'il n'existe pas de consensus entre eux au sujet de l'action proposée aujourd'hui.

Nous considérons qu'il est indispensable que des consultations aient lieu entre tous les membres du Conseil et les parties directement ou indirectement concernées par une situation donnée, afin d'accroître la légitimité et l'efficacité des décisions du Conseil. Notamment dans le cas d'Haïti, en raison de son caractère unique, une telle démarche aurait dû être au premier rang de nos préoccupations.

Pour la première fois de son histoire, le Conseil de sécurité tient un débat sur le recours à la force prévu au Chapitre VII au sujet d'un pays de l'hémisphère occidental. Il s'agit d'une question de la plus haute gravité pour tous les pays de la région. Je dois souligner, en outre, que le Conseil s'occupe d'un problème qui évolue rapidement. Il y a quelques jours à peine, nos hypothèses de travail ont connu un changement prononcé. La question alors débattue

touchait la formation d'une force de maintien de la paix des Nations Unies redéfinie qui serait déployée dans le but de contribuer au redressement d'Haïti après le départ des autorités de facto. Très récemment, l'objet de nos débats a cependant été modifié pour porter sur la question de la création immédiate d'une force multinationale ayant pour objectif d'intervenir en Haïti.

En raison d'une telle modification abrupte, le Brésil estime que le projet de résolution dont est saisi le Conseil pose de graves problèmes. Le paragraphe 4 du dispositif, en particulier, contient un libellé analogue à celui employé dans la résolution 678 (1990) relative à la guerre du Golfe. Il s'agissait alors d'une situation ayant un caractère politique et juridique complètement différent, s'inscrivant dans un contexte politique et régional différent, qui résultait de l'invasion d'un pays par un autre, et cette invasion a alors donné lieu à la réaction la plus vive de la part de la communauté internationale.

Nous sommes d'avis que le peu de temps qui nous a été imparti n'a pas été suffisant pour procéder à un examen complet des vastes conséquences complexes et imprévisibles de la situation qui prévaut en Haïti. Les risques actuels, non seulement pour le peuple haïtien mais aussi pour la communauté internationale, ne doivent pas être sous-estimés. Pour cette raison, la défense de la démocratie devrait toujours être conforme aux principes régissant les relations entre États et ne prévoit pas le recours à la force selon les termes qui sont actuellement examinés. Ces termes représentent une mise à l'écart inquiétante des principes et des pratiques habituelles adoptés par l'ONU en ce qui concerne le maintien de la paix.

Le Brésil va s'abstenir lors du vote. Dans notre démarche, notre pensée s'arrête sur le peuple haïtien souffrant, qui doit demeurer au coeur de nos préoccupations. Dans sa réaction face à la violence, la communauté internationale doit éviter de susciter davantage de violence.

**M. Li Zhaoxing** (Chine) (*interprétation du chinois*) : Depuis l'éruption de la crise en Haïti, la délégation chinoise observe attentivement l'évolution des événements dans ce pays. Nous sympathisons vivement avec le peuple haïtien, qui connaît une situation dramatique. Nous appuyons les efforts inlassables que déploient le Secrétaire général, son Envoyé spécial, l'Organisation des États américains et les pays latino-américains dans leur recherche d'une solution politique au problème en Haïti et nous espérons que les efforts que déploie la communauté internationale seront

propices au règlement pacifique du problème. Sur la base de cette position, la délégation chinoise a voté pour les résolutions antérieures du Conseil de sécurité sur cette question et a appuyé les sanctions économiques prises contre Haïti, bien que nous soyons profondément préoccupés par les souffrances qui en ont résulté pour le peuple haïtien.

La délégation chinoise partage l'avis selon lequel le problème haïtien constitue un élément d'instabilité dans la région et elle comprend l'inquiétude manifestée par de nombreux pays de la région au sujet de l'absence prolongée de solution au problème. Nous favorisons donc le déploiement d'efforts de paix plus soutenus de la part de la communauté internationale, et notamment des pays de la région, en vue de faciliter une solution appropriée par des moyens politiques.

Toutefois, nous ne pouvons accepter la disposition du projet de résolution dont nous sommes saisis qui traite de l'autorisation donnée aux États Membres d'adopter des moyens coercitifs, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, pour régler le problème en Haïti. Comme toujours, la Chine préconise une solution pacifique à tout litige ou conflit internationaux au moyen de négociations patientes. La Chine n'est pas d'accord avec l'adoption de tout élément de solution fondé sur l'exercice de pressions ou même sur le recours à la force.

La délégation chinoise est d'avis que le règlement par des moyens militaires de problèmes tels que celui qui existe en Haïti n'est pas conforme aux principes consacrés par la Charte des Nations Unies et ne possède pas de fondement suffisant et convaincant. La pratique consistant pour le Conseil à autoriser certains États Membres à recourir à la force est encore plus déconcertante, car cela créerait certainement un précédent dangereux. Nous avons noté que de nombreux États Membres, notamment ceux de la région d'Amérique latine, sont d'un avis identique ou analogue.

Pour ces raisons, la délégation chinoise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

La délégation chinoise souhaite saisir cette occasion pour souligner que nous avons toujours soutenu que le dialogue et la négociation constituent les seuls moyens appropriés et efficaces pour résoudre les diverses questions internationales actuelles et que le recours aux pressions, aux sanctions et, par-dessus tout, à la force ne contribue pas à la définition d'une solution fondamentale; il va à l'encontre de la tendance internationale de l'après-guerre froide au

déploiement d'efforts élargis en vue de régler les litiges et les conflits au moyen de négociations pacifiques.

La délégation chinoise prie instamment une fois encore les parties concernées en Haïti de coopérer pleinement avec la communauté internationale et l'ONU en appliquant fidèlement l'Accord de Governors Island et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, afin de créer les conditions propices à un rétablissement rapide de la paix et de la stabilité en Haïti et d'éviter toute autre détérioration de la situation dans le pays.

**M. Ayewah** (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) :  
Monsieur le Président, en ce dernier jour de votre présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet, je tiens à vous exprimer les compliments de la délégation nigériane. Ce mois-ci a été très important, très chargé dans le domaine de la gestion des crises et du règlement des conflits, et vous vous êtes certainement fort bien acquitté de vos responsabilités.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de ses récents rapports sur Haïti. Nous sommes profondément préoccupés par la détérioration constante de la situation dans ce pays. Selon le Secrétaire général,

«La situation en Haïti s'est détériorée au point de devenir intolérable.» (*S/1994/828, par. 24*),

surtout pour le segment le plus vulnérable de la population, victime qui n'était pas visée par le régime des sanctions internationales.

Ma délégation estime que l'engagement et la participation à long terme de la communauté internationale envisagés en Haïti pour la période post-conflit dans le rapport du Secrétaire général devraient s'appliquer également à d'autres situations tout aussi qualifiées. Le Conseil doit garder à l'esprit que la recherche de la paix et le processus de reconstruction et de redressement dans ces autres lieux sont tout aussi compliqués, et méritent tout autant un engagement international à long terme. Ma délégation ne cessera pas d'appeler l'attention sur le fait que le Conseil de sécurité doit s'en tenir à une seule et même norme en ce qui concerne la planification des dispositifs d'intervention, le déploiement d'un niveau approprié de troupes pour les opérations de maintien de la paix dans les zones de conflit et l'attachement international constant à la stabilité après les conflits dans ces lieux.

En ce qui concerne le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous souhaitons tout d'abord souligner

l'attachement du Gouvernement nigérian aux vastes objectifs que s'est fixés la communauté internationale concernant Haïti. Ma délégation a donc toujours appuyé toutes les résolutions et déclarations présidentielles adoptées précédemment par le Conseil de Sécurité au sujet d'Haïti. À chaque fois, nous avons été guidés par les obligations qui nous incombent en vertu de la Charte des Nations Unies d'aider à promouvoir et à préserver la paix et la sécurité internationales, et par notre souci du bien-être de la population en Haïti. Nous nous sommes également laissés guider par des considérations qui tenaient compte de l'opinion des États Membres de la région.

Néanmoins, il faut constater que le projet de résolution dont le Conseil est saisi nous fait passer à un autre niveau d'action extérieure, entièrement nouveau, pour traiter de la situation en Haïti et à un territoire entièrement nouveau de la Charte des Nations Unies, en particulier le recours au Chapitre VII. C'est la raison pour laquelle ma délégation a réagi avec la plus grande prudence. Toutefois, nous nous réjouissons de ce que l'on ait tenu compte de plusieurs de nos préoccupations dans le projet définitif de cette résolution. Ma délégation voudrait les rappeler officiellement.

Premièrement, nous pensons que, quoi que fasse le Conseil, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Haïti ne doivent pas être menacées. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres est le principe fondamental de l'association des Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il doit être respecté dans le cas de toutes les nations.

Deuxièmement, ma délégation estime que toute action collective autorisée dans le projet de résolution est spécifique au pays. Nous réaffirmons le caractère exceptionnel de la situation qui prévaut actuellement en Haïti. L'adoption du projet de résolution ne doit par conséquent pas être considérée comme une licence globale d'ingérence extérieure, par le recours à la force ou à tous autres moyens, dans les affaires intérieures d'États Membres. Pour ma délégation, la logique présidant à l'action proposée dans le projet de résolution au titre du Chapitre VII est liée au fait que le gouvernement militaire n'a pas honoré l'Accord de Governors Island qu'il a souscrit librement avec le Président déchu Aristide, et qu'il n'a pas appliqué intégralement d'autres résolutions du Conseil de sécurité, toutes choses qui constituent une menace à la paix et à la sécurité dans la région.

L'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité ne doit pas être considérée ni perçue comme un abandon de notre foi collective dans l'efficacité des moyens

diplomatiques et des sanctions dans la solution des problèmes en Haïti et ailleurs. Nous continuons de penser que les sanctions internationales peuvent produire des résultats si on leur donne plus de temps et à condition que la volonté politique nécessaire existe. En tout état de cause, nous voudrions attirer l'attention du Conseil sur le fait qu'il n'existe pas de solutions rapides pour résoudre les complexes problèmes politiques internes, où que ce soit, et notamment dans les pays en développement.

S'agissant des opérations de la force multinationale, nous espérons qu'elles seront temporaires, ciblées et ponctuelles et que la deuxième phase des opérations que doit entreprendre la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) débutera bientôt afin que le processus de redressement et de reconstruction puisse enfin commencer.

Pour terminer, ayant exprimé ses préoccupations et ses réserves, ma délégation appuiera le projet de résolution. Nous espérons que son adoption fera progresser les perspectives de paix en Haïti et jettera les fondations d'un gouvernement représentatif aux structures durables dans ce pays.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/904.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

*Contre :*

Néant

*S'abstiennent :*

Brésil, Chine

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 12 voix pour, aucune contre et 2 abstentions. Le projet de résolution a été adopté en tant que résolution 940 (1994).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

**Mme Albright** (États-Unis) (*interprétation de l'anglais*) : Cette résolution historique autorise les États Membres à utiliser tous les moyens nécessaires pour rétablir l'autorité légitime et constitutionnelle en Haïti. Ce faisant, elle marque l'aboutissement des efforts déployés par le Conseil pour rétablir la démocratie en faveur du peuple haïtien auquel on l'avait volée il y a 34 longs mois. La résolution fait suite à des mesures prises antérieurement pour alléger les souffrances en Haïti et encourager la primauté du droit.

Le Conseil a recherché patiemment un règlement juste et pacifique à la crise haïtienne. L'Organisation des États américains (OAS) a poursuivi un effort parallèle. Des États Membres, y compris les États-Unis, ont pris des mesures de leur propre chef pour encourager les dirigeants illégitimes à partir. Ensemble, nous, la communauté internationale, avons essayé la condamnation, la persuasion, l'isolement et la négociation. À Governors Island, nous avons aidé à négocier un accord que le dirigeant militaire a signé mais qu'il a refusé d'appliquer. Nous avons imposé des sanctions, nous les avons levées, nous les avons réimposées et renforcées. Nous avons offert toutes les occasions possibles aux dirigeants de facto en Haïti pour s'acquitter de leurs obligations.

Mais la patience a des limites. Le Gouvernement démocratiquement élu d'Haïti a été renversé il y a presque trois ans. La grande majorité du peuple haïtien a souffert cruellement sous la conduite de ce régime illégal. Les usurpateurs qui maintenant détiennent le pouvoir ont effrontément assassiné leurs opposants politiques; ils ont semé la terreur parmi les pauvres; ils n'ont pas tenu parole; ils ont créé un spectacle de marionnettes et l'ont appelé un gouvernement; ils ont expulsé les observateurs envoyés par l'ONU et l'OEA pour enquêter sur la situation des droits de l'homme; et ils ont esquivé la voie de la réconciliation fondée sur le droit.

Le statu quo en Haïti est insoutenable et inacceptable. Il faut choisir. Et bien que la situation en Haïti soit complexe, le choix est aussi simple que le choix entre le bien et le mal. Aujourd'hui, le Conseil a fait le bon choix : il a choisi la démocratie, le droit, la dignité et l'allègement des souffrances longtemps endurées et jamais méritées.

Et le message adressé par le Conseil au général Cédras, au général Biamby et au colonel François est simple : «Vous avez aussi un choix. Vous pouvez partir volontairement et bientôt, ou bien vous pouvez partir contre votre volonté et bientôt. Le soleil se couche sur votre ambition cruelle. Et à l'horizon, on peut déjà apercevoir la lumière d'une nouvelle aube pour Haïti».

Il y a ceux qui disent que la démocratie n'est pas possible en Haïti et que la majorité de sa population devrait accepter la répression et la misère accablante car tel est son destin. Ces conseillers de mauvais augure nous demandent instamment de ne pas agir, sachant que si nous écoutons leur conseil, nous confirmerons également leurs prophéties. Car si nous ne prenons pas position, nous pouvons être certains que la terreur, le désespoir, la fuite, l'instabilité, la criminalité et l'injustice continueront indéfiniment.

Mon gouvernement a une opinion plus positive. Nous ne sous-estimons pas les difficultés économiques et sociales d'Haïti, mais nous ne sommes pas prêts à effacer d'un seul trait toute une société, en particulier une société qui est si proche de nos rivages. Notre génération a vu la liberté briser les limites des possibilités du passé, de l'Europe orientale à l'Asie du Sud-Est, à l'Amérique centrale et à l'Afrique du Sud. Nous savons que des élections libres sont possibles en Haïti parce que le Président actuel en est issu. Nous savons que la liberté haïtienne a des héros et des martyrs, de Toussaint à Malary, jusqu'aux nombreuses centaines de victimes qui ont péri cette année, ou qui ont été torturées ou violées simplement parce qu'elles exerçaient leurs droits fondamentaux.

Nous savons que la culture d'Haïti est riche, que son orgueil est grand, que son peuple est énergique et courageux. Lorsque les dirigeants militaires seront partis et que les sanctions auront été levées, un nouveau départ pourra être amorcé. Le climat de réconciliation politique s'améliorera. Les militaires seront formés pour servir le peuple, et non pour en abuser. Nous, avec d'autres, nous fournirons un large courant d'aide économique et technique. Les dettes anciennes seront effacées. De nouveaux investissements publics et privés créeront des emplois. Avec le passage du temps, les Haïtiens seront de nouveau capables de nourrir leurs enfants et leurs familles.

Soyons clairs. Notre objectif n'est pas d'empiéter sur la souveraineté d'Haïti, mais de redonner le pouvoir d'exercer cette souveraineté à ceux qui la détiennent légalement. Notre objectif est de permettre à Haïti, selon les termes de la Charte des Nations Unies, de favoriser «le progrès social et [d'] instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande». Notre choix consiste à permettre à Haïti de construire un avenir plus libre, plus sûr et plus prospère que par le passé.

La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui autorise une démarche en deux phases. Tout d'abord, une force multinationale, agissant au titre du Chapitre VII de la Charte, est autorisée à restaurer l'autorité légitime en Haïti.

Les États-Unis sont prêts à organiser et à prendre le commandement de cette force. Nous espérons, et nous prévoyons, que d'autres pays se joindront à nous. Nous allons commencer à professionnaliser la police et les forces armées. Nous instaurerons un climat stable et sûr dans lequel des représentants et des institutions démocratiques pourront fonctionner. Nous espérons que les dirigeants actuels d'Haïti partiront volontairement, et que la force multinationale ne rencontrera pas d'opposition. Mais cette résolution autorise toutes les mesures nécessaires à prendre, que nos espoirs se réalisent ou non.

Au cours de la deuxième phase, la Mission des Nations Unies en Haïti assumera toutes les fonctions qui lui sont confiées. Elle continuera à professionnaliser les forces armées haïtiennes et aidera à établir une nouvelle force de police. Elle assumera la responsabilité d'aider le Gouvernement à assurer l'ordre public. Elle aidera à créer un climat propice à des élections justes et équitables. Et elle s'efforcera de terminer les tâches qui lui sont confiées au plus tard au mois de février 1996.

Le calendrier de la transition de la phase un à la phase deux sera déterminé par le Conseil de sécurité après la tenue de consultations appropriées, et après qu'un climat stable et sûr aura été instauré et que les conditions nécessaires à la Mission des Nations Unies pour s'acquitter de ses tâches auront été réunies. Les États-Unis sont prêts à participer à la Mission des Nations Unies, et nous sommes encouragés par la volonté manifestée par d'autres d'y participer également.

La résolution dont nous sommes saisis cadre bien avec notre politique, et avec celle du Conseil, qui consiste à soumettre les nouvelles opérations de paix à un examen rigoureux. La phase un s'inspire des précédents du Koweït et du Rwanda. La phase deux établit une mission des Nations Unies de taille modeste, dotée d'un mandat clair et réalisable, opérant dans un climat relativement sûr, avec l'assentiment du Gouvernement, pour une période de temps déterminée.

La mise au point de cette résolution reflète un intérêt et une préoccupation pour les événements qui se produisent en Haïti qui vont bien au-delà de notre hémisphère. Les Amis d'Haïti — le Canada, la France, le Venezuela, l'Argentine et les États-Unis — ont oeuvré en étroite collaboration avec le Secrétaire général et son Représentant spécial. Tous les membres du Conseil ont contribué. Tous peuvent être caractérisés, dans ce sens, comme des amis d'Haïti. Ensemble, nous avons mis au point une résolution qui honore cette grande organisation et qui est pleinement

conforme aux vues exprimées par l'Organisation des États américains. Mon gouvernement prie instamment tous les gouvernements de contribuer de façon appropriée à l'application prompte et couronnée de succès de cette résolution.

Parlons maintenant d'une seule voix et agissons avec une détermination commune. Les besoins sont grands; la cause est juste; la possibilité de faire une différence est réelle; le moment est venu de prendre une décision.

**M. Ladsous** (France) : Le Conseil de sécurité est réuni une fois de plus, aujourd'hui, sur la question d'Haïti. Il vient d'adopter une résolution importante qui autorise, dans un premier temps, la constitution d'une force multinationale chargée de favoriser le départ des autorités militaires putschistes d'Haïti, ainsi que le prévoient les accords de l'île des Gouverneurs dont nous n'avons cessé de demander la pleine application, puis dans un second temps, le déploiement d'une force de maintien de la paix chargée d'assurer un environnement stable et sûr afin de permettre à Haïti de recouvrer le chemin du progrès et de la démocratie.

Ma délégation s'est prononcée en faveur de ce texte sans joie. On ne peut que regretter que la communauté internationale soit à nouveau amenée à prendre des mesures contraignantes à l'encontre d'Haïti. Tout a été fait, en effet, pour éviter cette résolution ultime.

Le Conseil de sécurité, depuis qu'il a été saisi de la question le 16 juin 1993, a adopté neuf résolutions et près d'une dizaine de déclarations présidentielles. Chacune d'entre elles était un signal lancé aux militaires pour qu'ils acceptent l'accord qu'ils ont librement consenti sur l'île des Gouverneurs et qu'ils ont ensuite violé.

Les auteurs du coup de force et ceux qui les soutiennent portent la pleine responsabilité de cette escalade. Ils en répondront bientôt. Par leur faute, en effet, la situation en Haïti est devenue intolérable. Plus de 50 % de la population active de l'île se trouvent actuellement sans emploi. L'économie est au bord du gouffre. Les entreprises sont arrêtées. La situation sanitaire se dégrade chaque jour davantage. Malgré cela, malgré le malheur du plus grand nombre, une minorité de profiteurs sans scrupules tire tous les avantages possibles de cette situation.

Ce qui se passe en Haïti est devenu une honte. Ce pays fut le premier pays indépendant de toute l'Amérique latine et centrale. Il est aujourd'hui un pays de dictature, un pays où les droits de l'homme sont violés quotidiennement et massivement. L'expulsion de la Mission civile des Nations Unies en Haïti n'a fait qu'aggraver cette situation,

comme en témoignent les rapports que nous continuons de recevoir, comme en témoigne aussi le départ de l'île de milliers, de dizaines de milliers de réfugiés.

Il vient un moment où il faut constater que la coupe est pleine. La communauté internationale a été patiente. Elle a cru à la vertu du dialogue et à la force de la raison et, sur ce point, elle a été trompée. Le Conseil de sécurité vient d'en tirer les conséquences. Le recours au Chapitre VII de la Charte comme fondement d'une action militaire multinationale n'est pas une décision qu'il faille tenir pour insignifiante. Bien au contraire, il manifeste la détermination à mener à bien, par tous les moyens nécessaires, la tâche que le Conseil s'est fixée. Les responsables illégaux de Port-au-Prince ne doivent pas se tromper. Ils seraient bien inspirés de tirer tout de suite les conséquences de cette situation nouvelle.

L'intention du Conseil de sécurité n'a pas changé depuis le 3 juillet 1993. Nous souhaitons l'application pleine et entière des accords de l'île des Gouverneurs. Ceux-ci prévoient le retour du Président légitimement élu, Jean-Bertrand Aristide. Ils prévoient une réforme profonde de l'institution militaire qui est en Haïti une source constante d'instabilité et d'incertitude pour l'avenir de ce pays. Ils prévoient enfin la reprise de l'aide économique vers ce pays.

La France souhaite le retour rapide de la démocratie et du Président Aristide afin qu'il puisse, dans un climat de clémence, permettre aux Haïtiens de reconstruire leur pays et de se réconcilier pour un avenir meilleur. Cet avenir passe aussi par la consolidation des institutions et par de nouvelles élections qui permettront de mieux enraciner la démocratie. La France, jusqu'à présent, n'a pas ménagé ses efforts pour en favoriser le retour. Elle continuera d'oeuvrer en ce sens.

**M. Cárdenas** (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Une nouvelle fois, la crise qui affecte le peuple d'Haïti est examinée par le Conseil de sécurité.

La longue tragédie d'Haïti a été aggravée lorsque les militaires haïtiens ont interrompu le processus de démocratisation de leur pays commencé avec l'élection, le 16 décembre 1990, du Président Jean-Bertrand Aristide, qui a bénéficié de l'appui incontestable de 67 % de l'ensemble des voix. Cette élection, faut-il le rappeler, s'est faite sous le contrôle des Nations Unies, de l'Organisation des États américains (OEA) et de la communauté des Caraïbes.

L'élection du Président Aristide a permis au peuple haïtien de rêver à la possibilité de se libérer de son passé tragique, qui a été marqué par les deux dictatures de François et de Jean-Claude Duvalier, outre cinq années d'instabilité politique au cours desquelles cinq régimes différents se sont succédé au pouvoir dans une sorte de danse macabre tristement connue sous le nom de «Danse des généraux».

Le 30 septembre 1991, le coup d'État dirigé par Raoul Cédras a étouffé les espoirs de la démocratie naissante du peuple et, depuis lors, le peuple haïtien souffre d'une dégradation progressive, accélérée et flagrante de la situation en matière de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales à un point tel que, comme l'indique le rapport de cette année sur le développement humain établi par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), quelque 1 800 Haïtiens sont morts, en 1992, pour des raisons d'intolérance politique ou simplement par suite de la brutalité du régime militaire.

Depuis lors, la situation s'est progressivement dégradée, comme si cela était inévitable. D'où le désespoir compréhensible de tant de personnes qui ont tenté par n'importe quel moyen de vaincre leur malheur et d'échapper à la tragédie quotidienne de leur pays.

Une fois que le processus démocratique fut interrompu, l'OEA n'a pas hésité à réagir. Au niveau régional, elle s'est exprimée alors en faveur du retour du Président Aristide, en recommandant que tous ses membres suspendent leurs relations économiques, financières et commerciales avec Haïti.

Quelque temps après, l'Assemblée générale de cette Organisation a condamné la tentative de remplacer illégalement le Président Aristide ainsi que le recours à la violence et aux violations des droits de l'homme en Haïti, en déclarant inacceptable toute entité pouvant résulter de cette situation illégale et en exigeant le retour immédiat du gouvernement légal du Président Aristide.

Les Nations Unies et l'Organisation des États américains ont entrepris une série de longues négociations — telle est la voie qui a alors été empruntée — qui ont compris la visite en Haïti, en octobre 1991, des Ministres des affaires étrangères de l'Argentine, de la Bolivie, du Canada, du Costa Rica, des États-Unis, de la Jamaïque, de la Trinité-et-Tobago et du Venezuela en vue de tenter de persuader les usurpateurs du pouvoir de renoncer à leur attitude. Ces négociations furent interrompues plusieurs fois par l'action de la clique militaire des forces haïtiennes, qui

a provoqué le départ forcé du pays de ces ministres, interrompant brutalement leur mission de bonne volonté.

À la fin de l'année 1992, l'Assemblée générale a, une nouvelle fois, condamné le coup d'État et demandé le retour du Président Aristide.

Au milieu de l'année 1993, le Conseil de sécurité, répondant à la demande du Représentant permanent du Président Aristide auprès de l'Organisation des Nations Unies, et conformément aux sanctions imposées précédemment par l'OEA, a décidé d'imposer des sanctions à l'encontre d'Haïti sous la forme d'un embargo sur le pétrole et les armes.

Face à la pression internationale croissante, le responsable des autorités de facto en Haïti a signé avec le Président Aristide l'Accord de Governors Island sous les auspices de l'organisation régionale et de l'Organisation des Nations Unies. La vérification des engagements pris dans cet accord était censée être faite par l'OEA et les Nations Unies.

Le non-respect persistant par le régime de facto illégal d'Haïti des obligations auxquelles il avait souscrit en vertu de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York de juillet 1993 ainsi que l'attitude constante de provocation de ce régime à l'égard de la communauté internationale ont conduit à l'échec de tous les efforts destinés à trouver une solution pacifique à la crise en Haïti.

La signature de ces accords prometteurs, qui ont suscité l'espoir d'une transition pacifique éventuelle vers la restauration de la démocratie, a conduit le Conseil de sécurité, dans sa résolution 861 (1993) du 27 août 1993, à suspendre les mesures imposées par la résolution 841 (1993).

Malheureusement, très peu de temps après, le Conseil de sécurité se trouva dans l'obligation de déplorer l'accroissement des actes de violence en Haïti, en particulier les événements qui eurent lieu les 11 et 12 septembre 1993, lorsque pas moins d'une douzaine de personnes furent tuées, y compris un partisan connu du Président Aristide, qui assistait à un service religieux.

Cependant, malgré ces événements graves, le Conseil de sécurité n'a pas révoqué immédiatement la levée des sanctions et a préféré donner au régime illégal une nouvelle chance de mettre fin aux violations des engagements pris. C'est pourquoi, la déclaration présidentielle en date du 17 septembre 1993 menaçait seulement de réimposer immédiatement les sanctions si le Secrétaire général, conformément

ment à la résolution 861 (1993), signalait dans son rapport qu'une non-exécution grave de l'Accord de Governors Island persistait.

Le 11 octobre 1993, on signalait les graves incidents de Port-au-Prince qui empêchaient le déploiement d'une partie de la composante militaire de la MINUHA. À la requête du Conseil de sécurité formulée dans la déclaration présidentielle du 11 octobre 1993, le Secrétaire général présentait un rapport urgent, le 13 octobre 1993, dans lesquels il brossait un tableau bouleversant de la situation qui régnait en Haïti.

Selon ce rapport, les incidents de Port-au-Prince ne constituaient pas un fait isolé. Au contraire, ils représentaient le point culminant d'une situation qui n'avait cessé de se dégrader en Haïti, mise en évidence par toute une série d'actions et d'omissions de la part du régime illégal de facto : absence de volonté, vérifiée à maintes reprises, de la part des forces armées haïtiennes, de faciliter le déploiement et l'action de la MINUHA; entraves administratives qui retardaient la mise en oeuvre de la Mission; inaction face aux groupes civils armés qui imposaient leur loi sur le terrain et semaient la terreur en Haïti.

Les divers exemples cités dans le rapport reflétaient l'absence de volonté de la part des militaires haïtiens de coopérer en vue de la réalisation d'une transition pacifique vers une société démocratique, conformément aux dispositions de l'Accord de Governors Island. Et qui plus est, ces faits traduisaient bien une volonté claire et explicite d'empêcher que n'aboutisse le processus démocratique convenu aux termes de cet accord.

Le Secrétaire général concluait finalement à une non-exécution grave et persistante de l'Accord de Governors Island et estimait, compte tenu des avis émis également par le Secrétaire général de l'Organisation des États américains (OEA), qu'il fallait annuler la levée des mesures énoncées dans la résolution 841 (1993).

Par conséquent, le Conseil, dans sa résolution 873 (1993), du 13 octobre 1993, décidait d'imposer à nouveau les sanctions prévues par la résolution 841 (1993) à dater du 18 octobre 1993, à moins que les parties n'honorent leurs engagements. Le 16 octobre 1993, dans sa résolution 875 - (1993), le Conseil engageait les États Membres à adopter toutes les mesures nécessaires pour garantir le strict respect des dispositions des résolutions 841 (1993) et 873 (1993).

Le 30 octobre 1993, le Conseil de sécurité, dans une déclaration présidentielle, continuait d'insister sur l'exécu-

tion intégrale et inconditionnelle de l'Accord de Governors Island, en rappelant que celui-ci restait pleinement en vigueur et qu'il était l'unique cadre valable pour la solution à la crise haïtienne. Une fois de plus, le Conseil condamnait le fait que le général Cédras et les autorités militaires ne s'étaient pas acquittés des obligations qui leur incombait en vertu de l'Accord. Dans une nouvelle mise en garde au régime illégal de facto, le Conseil réaffirmait sa détermination de maintenir les sanctions et même de les renforcer si le régime militaire continuait d'entraver la transition vers la démocratie.

Cependant, la situation n'a cessé de s'aggraver depuis janvier 1994. À l'enlèvement des négociations politiques se sont ajoutées une recrudescence de la violence à Port-au-Prince, ainsi que de graves violations des droits de l'homme.

Entre la fin du mois de janvier et le début du mois d'avril 1994, la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) publiait 11 communiqués de presse sur l'aggravation de la situation en matière de droits de l'homme, l'augmentation du nombre d'exécutions extrajudiciaires et de morts suspectes, les détentions arbitraires, les nombreux cas de viols, la vague de répression au niveau provincial et les enlèvements, de même que les centres de détention clandestins à Port-au-Prince et dans les environs.

Dans des rapports successifs au Conseil de sécurité, en date du 19 janvier et du 18 mars 1994, le Secrétaire général confirmait une absence de changement fondamental dans la situation qui régnait en Haïti.

Dans son rapport du 29 avril 1993 à l'Assemblée générale sur la situation en matière de démocratie et de droits de l'homme en Haïti, le Secrétaire général avait conclu que la situation était complexe et présentait peu de perspectives de solution. À défaut d'une évolution favorable, il n'était pas facile de définir quelles activités complémentaires l'Organisation des Nations Unies pouvait entreprendre pour résoudre la grave crise en Haïti. Néanmoins, il soulignait qu'il était important de maintenir la présence de la MICIVIH qui, si elle ne pouvait pas remédier à la situation, avait du moins le mérite, du fait de sa seule présence, de jeter la lumière sur certains événements et de dénoncer les abus qui, sans cela, resteraient ignorés.

Après avoir examiné l'évolution récente des événements en Haïti, le Conseil de sécurité, par sa résolution 917 (1994), adoptée le 6 mai 1994, décidait, entre autres, d'imposer de nouvelles mesures pour durcir les sanctions contre les autorités illégales de ce pays.

Cependant, dans le premier rapport présenté au Conseil de sécurité en application de ladite résolution, le 20 juin dernier, le Secrétaire général déplorait une fois de plus le fait que, depuis l'adoption de la résolution en question, on n'avait constaté aucun progrès dans l'exécution de l'Accord de Governors Island. Au contraire, il signalait une augmentation des tensions à la suite de l'accession au pouvoir du gouvernement illégitime de M. Jonassaint, les effets toujours croissants des sanctions économiques, la poursuite de la répression et de la crise humanitaire. La situation en matière de droits de l'homme s'était gravement détériorée, des rapports faisant état de nouveaux modes de répression, notamment les enlèvements et les viols des membres de la famille des activistes politiques. Depuis l'adoption de la résolution 917 (1994) — et on ne peut l'ignorer — la MICIVIH avait déjà enregistré 50 cas d'assassinats motivés par des questions politiques. De même, le Secrétaire général signalait que la situation sur le plan de la sécurité continuait d'être extrêmement instable, qu'il s'était produit des incidents au cours desquels des fonctionnaires d'ambassades et des agents de sécurité des Nations Unies avaient fait l'objet de menaces et de manoeuvres d'intimidation de la part de civils armés et du personnel militaire.

Dans le cadre de cette situation qui n'a cessé de se détériorer et d'une recrudescence de la violence contre la population civile, au début du mois de juillet 1994, le régime illégal de facto décidait d'expulser du pays la Mission civile internationale conjointe des Nations Unies et de l'Organisation des États américains en Haïti (MICIVIH). Cette tentative d'éviter la poursuite d'une inspection internationale indépendante et appropriée fut condamnée énergiquement par le Conseil de sécurité dans sa déclaration présidentielle du 12 juillet 1994, aux termes de laquelle il qualifiait cette décision de provocatrice, soulignant alors que celle-ci constituait une aggravation de l'attitude de défi adoptée par le régime illégal de facto à l'égard de la communauté internationale.

En réaffirmant l'objectif de la communauté internationale de rétablir la démocratie en Haïti, le Conseil de sécurité, en mai de cette année, avait épuisé, en toute rigueur, l'application des mesures prévues au Chapitre VII qui n'entraînaient pas le recours à la force, pour faire pression sur le régime militaire d'Haïti.

Dès le début de la crise haïtienne, le Groupe dit de Rio avait également manifesté son plein appui au Président Aristide et avait exhorté les autorités de facto à honorer les engagements contractés, une fois de plus sans aucun résultat concret.

La réunion ad hoc des ministres des affaires étrangères de l'OEA, en juin de cette année, avait condamné, entre autres, la persistance des manoeuvres dilatoires et intimidatrices des autorités militaires de facto, dirigées contre la communauté internationale et le peuple haïtien qui souhaite le rétablissement de la démocratie.

Nous tenons à exprimer tout particulièrement notre gratitude à l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains, M. Dante Caputo, pour les efforts et le courage dont il a fait preuve; en effet, à chaque instant, il s'est consacré activement à la réalisation des objectifs démocratiques.

Toute cette activité intense et frustrante montre bien que nous avons déjà parcouru un long chemin qui suppose un effort de négociation qui dure depuis bientôt trois ans.

Les mécanismes prévus par la Charte des Nations Unies ont été — et cela est clair — appliqués de façon progressive et avec patience : en premier lieu, les mesures prévues par le Chapitre VI de la Charte; ensuite, celles envisagées par le Chapitre VII qui n'entraînaient pas le recours à la force. Ce qui est certain, c'est que ni les exhortations de l'Assemblée générale en matière de droits de l'homme et de rétablissement de la démocratie, ni les mesures coercitives décidées par le Conseil de sécurité, ni le temps écoulé, ni les divers efforts déployés par les négociateurs n'ont rencontré un quelconque écho chez les usurpateurs.

Il est clair que, au cours de ces trois ans, toutes les solutions qui étaient alors disponibles ont été rendues sans objet l'une après l'autre. Pendant ce temps, le peuple haïtien — authentique et véritable dépositaire de la souveraineté de son pays — attend, et sa situation humanitaire se détériore gravement.

C'est strictement ce qui s'est produit, et la vérité n'est pas seulement quelque chose qu'il faut connaître, c'est aussi l'air qu'il est nécessaire de respirer. Nous allons donc la décrire en donnant certains détails.

Il y a, dans le cas présent, un seul responsable : le régime illégal de facto qui usurpe le pouvoir en Haïti et la ligne de conduite permanente qu'il a adoptée, qui se caractérise par la mauvaise foi et le défi lancé à la communauté internationale. Il fait preuve d'une superbe inexplicable, qu'ont manifestée ceux qui, dans la région, ont, par le passé, brisé à maintes reprises les régimes démocratiques. Il est absolument fondamental, dans le cadre de la logique

de paix et compte tenu de motifs humanitaires clairs, de mettre à la disposition de l'objectif permanent qu'est le rétablissement de la démocratie en Haïti tous les moyens nécessaires pour rendre effectif — sans que ne soient tolérés ni permis davantage de retards, délais ou tromperies — la mise en oeuvre des engagements souscrits lors de la signature de l'Accord de Governors Island.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le renforcement et la consolidation de la démocratie et le plein respect des droits de l'homme dans la région exigent aujourd'hui, après tant d'efforts, une action résolue pour libérer le peuple haïtien de l'oppression du gouvernement de facto.

C'est ce que suggérait concrètement le récent rapport du Secrétaire général dans son énumération des options qui, compte tenu de la réalité actuelle — et au-delà, peut-être, de notre préférence pour les opérations de maintien de la paix à caractère habituel — sont disponibles en vertu de la Charte pour faire face à ce moment difficile.

C'est ce que vient de demander explicitement le Président haïtien dans sa récente lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU et ce que vient d'entériner expressément son Représentant permanent auprès de l'Organisation. Cela a une importance décisive et véritablement fondamentale.

La République argentine s'est clairement engagée en faveur des efforts de rétablissement de la démocratie en Haïti, non seulement par l'intermédiaire de l'action régionale et multilatérale prise mais aussi à la suite de la démarche personnelle de son Ministre des relations extérieures. De plus, conformément aux obligations internationales contractées par notre pays, nous rappelons que, depuis près d'un an, une unité navale de l'armée nationale patrouille au large des côtes haïtiennes dans le but de surveiller et de contrôler le respect des sanctions qui ont été imposées par le Conseil de sécurité. De même, notre pays a détaché un contingent de gendarmes qui devront coopérer avec les autorités de la République dominicaine ainsi qu'avec d'autres États et d'autres États Membres pour contrôler la frontière terrestre séparant Haïti de ce pays. Notre volonté en ce sens, qui s'exprime dans des actions concrètes, continue ainsi de se manifester.

Par conséquent, ma délégation coparraine le projet de résolution qui a été soumis aujourd'hui au vote du Conseil et elle continuera d'appuyer, de manière effective et conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution de l'Argentine, le mécanisme d'action énoncé dans la résolution. Qui plus est, cela est conforme au cadre défini par

la Charte des Nations Unies et répond aux demandes explicites formulées par le Gouvernement démocratique haïtien.

Le Conseil de sécurité sait très bien que la solution à la crise haïtienne passe par le rétablissement du régime démocratique. En réalité, cela suppose de respecter et d'appuyer la souveraineté du peuple haïtien, qui a été confisquée et usurpée par ceux qui, à l'heure actuelle, détiennent illégitimement le pouvoir dans ce pays, et de mettre un terme à une crise humanitaire de grande ampleur dans un monde ouvert, au sujet de laquelle le Conseil a estimé qu'il existait un degré d'atrocités tel qu'il ne pouvait plus rester caché derrière une frontière.

C'est ainsi que doit être compris le sens de la résolution que, dans le but de préserver la paix et la sécurité internationales et de redonner sa dignité au peuple haïtien, nous avons adoptée aujourd'hui, après avoir emprunté la voie définie il y a près de trois ans dans ce qui est — il faut que ce soit très clair — une situation unique et exceptionnelle qui ne peut tolérer de nouveaux délais.

Il s'agit également, au-delà de la rhétorique, de redonner au peuple haïtien, dans le cadre de la Charte et avec l'appui sans équivoque du gouvernement constitutionnel, la souveraineté dont ce peuple a été cruellement dépossédé depuis trop longtemps.

À partir de maintenant, il faudra aussi s'efforcer de l'aider généreusement à entreprendre de reconstruire un pays qui a été véritablement dévasté. Je souhaite qu'il soit clair que cela constitue aussi un effort auquel nous devons tous nous consacrer dès maintenant.

**M. Gomersall** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (*interprétation de l'anglais*) : Le Gouvernement du Royaume-Uni prend acte des efforts intensifs que le Secrétaire général et le Représentant spécial des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'Organisation des États américains (OEA) ont déployés pour instaurer un règlement pacifique et définitif à la crise en Haïti. Ce n'est pas en raison d'un manque de volonté de leur part que la situation en Haïti s'est détériorée à un degré tel que le Conseil de sécurité a pris les décisions énoncées dans la résolution que nous venons d'adopter.

L'adoption de cette résolution par le Conseil constitue un signe évident que la communauté internationale perd rapidement patience devant l'attitude intransigeante du régime illégal.

Une année s'est écoulée depuis la signature de l'Accord de Governors Island et du Pacte de New York, qui ont établi une base possible pour une solution pacifique. En dépit d'avertissements clairs émanant du Conseil de sécurité, de l'OEA et de la communauté internationale dans son ensemble, le régime illégal a constamment refusé d'honorer les engagements pris dans le cadre de ces accords. Il a également fait fi d'une série de résolutions adoptées par le Conseil qui exigeaient le rétablissement de la démocratie et le retour en Haïti des autorités légitimement élues. Des mesures de plus en plus sévères ont été prises par le Conseil, mais il est clair qu'elles ne sont pas efficaces.

L'intransigeance du régime illégal a été la source d'une misère croissante pour le peuple haïtien et a entraîné un exode qui menace la stabilité de la région, y compris des territoires sous la dépendance du Royaume-Uni. Des rapports successifs établis par des observateurs indépendants et objectifs dans le pays ont clairement montré que le régime illégal est responsable de graves violations des droits de l'homme, dont des actes de torture, des viols, des emprisonnements sans procès et des exécutions extrajudiciaires. La réponse du régime a été lâche et vindicative. Le gouvernement de mon pays condamne la décision récemment prise par le régime d'expulser la Mission civile internationale dont la tâche consistait à observer la situation humanitaire. Cette décision a été une tentative désespérée d'éviter une condamnation internationale, mais en vain. La communauté internationale est maintenant déterminée plus que jamais à mettre fin aux souffrances infligées au peuple haïtien par la dictature corrompue ayant ravagé son existence.

Le gouvernement de mon pays souhaite que les autorités légitimes soient rétablies et que des mesures adéquates soient prises afin d'édifier une société stable, solide, responsable et intègre en Haïti. La présente résolution autorise une force multinationale à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ immédiat des dirigeants militaires haïtiens, comme le prévoit l'Accord de Governors Island. Elle proroge le mandat de la Mission des Nations Unies en Haïti et en autorise le déploiement après que la force multinationale aura établi des conditions de sécurité et de stabilité dans le pays. Cela, ainsi que l'appui économique et autre mentionné par des orateurs précédents, sera essentiel pour mener à bien la tâche.

La mesure adoptée aujourd'hui est, à notre avis, un élément nécessaire de la démarche visant à faire cesser la situation d'illégalité qui prévaut en Haïti. Nous espérons que le régime va maintenant entendre l'avertissement qui lui a été lancé. Il n'est pas encore trop tard pour les détenteurs du pouvoir de faire face à leurs obligations et de quitter le

pays. Mais ils ne doivent pas mettre en doute la détermination de la communauté internationale — que le gouvernement de mon pays appuie fermement — à régler cette situation inacceptable.

**M. Yañez-Barnuevo** (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais d'abord remercier le Secrétaire général pour la présentation de ses rapports datés des 15 et 26 juillet et dire combien nous apprécions les efforts en faveur du règlement de la crise en Haïti que lui-même et l'Envoyé spécial des Secrétaires généraux de l'ONU et de l'Organisation des États américains, M. Dante Caputo, ont déployés.

Je souhaite de même rendre hommage à l'action dévouée du personnel de l'ONU et de l'Organisation des États américains (OEA) qui, dans le cadre de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), s'est acquitté d'une tâche d'une importance cruciale en observant la situation des droits de l'homme en Haïti jusqu'à ce qu'il soit obligé de quitter le pays par les autorités de facto, à la suite d'un acte arbitraire condamné à juste titre par le Conseil.

Enfin, nous tenons à remercier et à appuyer le personnel du système des Nations Unies qui apporte une assistance humanitaire en Haïti et qui doit faire face quotidiennement à une situation très difficile sur le terrain.

Les rapports présentés par le Secrétaire général sont extrêmement riches en informations; ils ont aidé le Conseil à se faire une idée exacte des choix qui s'ouvrent à nous en vue d'une action plus décisive de la communauté internationale dans le règlement de la crise haïtienne.

Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport du 15 juillet,

«Les hauts responsables des forces d'Haïti continuent de défier la volonté de la communauté internationale et d'infliger meurtres, viols et torture au ... peuple d'Haïti.» (S/1994/828, par. 24)

Il y a quelques semaines, les autorités qui détiennent le pouvoir de facto à Port-au-Prince ont atteint un nouveau sommet dans leur défi envers la communauté internationale en expulsant le personnel de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), cherchant ainsi à éliminer des témoins gênants de leurs pratiques, qui violent les principes les plus élémentaires d'une société civilisée.

Parallèlement, nous sommes tous conscients de ce que le régime de sanctions, bien qu'il ait été appliqué par la grande majorité des États, n'a pas été suffisamment étanche et, en tout cas, n'a pas suffi à convaincre les autorités de facto à changer d'attitude. Cela a, en fait, contribué à prolonger les souffrances du peuple haïtien, ce que ne souhaitait évidemment pas la communauté internationale.

Dans ces conditions, le Conseil s'est vu obligé de réfléchir à la meilleure manière de réaliser les objectifs que s'était fixés la communauté internationale, avec la diligence et l'efficacité souhaitables. Ces objectifs ne sont rien d'autre que le rétablissement de la démocratie en Haïti et le retour du Président légitime, M. Jean-Bertrand Aristide, dans le cadre établi par l'Accord de Governors Island et le Pacte de New York, conclus il y a un an, sans que ces accords n'aient jamais été pleinement mis en oeuvre.

Dans la poursuite de ces objectifs, la communauté internationale a donné la preuve qu'elle était disposée à épuiser tous les moyens possibles de règlement pacifique de la crise, comme l'a signalé, notamment, le représentant de l'Argentine. Aucun membre du Conseil n'a souhaité, ni ne souhaite, abandonner cette possibilité, à moins qu'elle ne se révèle irréalisable. C'est pourquoi la décision que nous avons prise aujourd'hui en adoptant la résolution 940 (1994) est une décision difficile, qui a été rendue inévitable par l'obstination avec laquelle les autorités de facto d'Haïti ont ignoré les résolutions du Conseil de sécurité et les engagements auxquels elles avaient souscrit, l'ONU étant témoin et garant, aux termes de l'Accord de Governors Island.

Il convient de se rappeler à ce propos que, dans sa résolution 873 (1993) du mois d'octobre 1993, le Conseil de sécurité s'était déjà déclaré prêt à examiner l'imposition de mesures supplémentaires au cas où les autorités de facto persévéreraient dans leur attitude de provocation et de défi. Or, on ne peut qualifier autrement leur comportement depuis lors.

Par la résolution que nous venons d'adopter, le Conseil autorise les États Membres à constituer une force multinationale temporaire et à utiliser tous les moyens nécessaires pour faciliter le départ immédiat des dirigeants militaires et de la police haïtienne, le retour des autorités légitimement élues d'Haïti et l'instauration de conditions de sécurité et de stabilité qui permettront d'appliquer pleinement l'Accord de Governors Island.

Il convient de souligner le caractère exceptionnel de cette décision, qui correspond au caractère unique des

circonstances de la crise haïtienne. Il faut ajouter à tout ce que je viens de dire la position adoptée par les autorités légitimes d'Haïti, exprimée dans la lettre adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Président constitutionnel, M. Aristide, lettre qui figure dans le document S/1994/905, dans laquelle la communauté internationale est invitée à prendre

«une action prompte et décisive, sous l'autorité des Nations Unies» (S/1994/905, *annexe*)

en vue de permettre l'application intégrale de l'Accord de Governors Island. Je tiens également à rappeler la lettre du Représentant permanent d'Haïti qui figure dans le document S/1994/910, dans laquelle le Président Aristide donne son accord au projet de résolution présenté par l'Argentine, le Canada, les États-Unis et la France.

L'Espagne, qui attache une grande importance au principe de la non-intervention, en particulier sur le continent américain, a donné son appui à la résolution 940 (1994) en raison du caractère unique et exceptionnel de cette situation, de la position claire adoptée par les autorités légitimes d'Haïti, et parce que l'action entreprise ne sera pas unilatérale, mais s'inscrira dans un cadre multilatéral et institutionnel, sous l'autorité et le contrôle de l'ONU. Dans le cas contraire, nous n'aurions pu accorder notre appui à une telle action.

Il faut souligner que, tant de l'avis du Secrétaire général, exprimé dans son rapport du 15 juillet, que de celui du Conseil, exprimé dans les dispositions de la résolution que nous venons d'adopter, la tâche que réaliseront la force multinationale et, ensuite, la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) au cours de la deuxième phase de l'opération, vise à aider les autorités haïtiennes légitimes à assumer les fonctions constitutionnelles qui leur incombent.

L'Espagne tient à exprimer sa reconnaissance d'abord aux États qui se proposent de fournir des contingents à la force multinationale, puis à la MINUHA reconstituée et renforcée, dans le cadre d'une opération complexe, conçue pour aider le peuple haïtien, et ensuite à la communauté internationale dans son ensemble.

Nous sommes conscients des risques et des périls liés à une opération de cette nature; c'est pourquoi nous comprenons très bien les avertissements lancés et les réserves manifestées à la réunion d'aujourd'hui par différentes délégations, notamment celles de pays latino-américains. C'est pour cela même que le Conseil a été particulièrement prudent. Quant à nous, nous aurions préféré qu'il le soit

encore davantage dans la conception du mandat et des conditions d'action de la force multinationale et dans la transition vers la deuxième phase de l'opération, au cours de laquelle la MINUHA pourra exercer l'ensemble de ses fonctions. C'est pourquoi nous estimons également que, dans l'application de la résolution, il faudra manifester au moins la même rigueur que celle qui a présidé à son élaboration.

La résolution que nous venons d'adopter porte création d'une première équipe de la MINUHA, composée de 60 personnes et chargée de mettre en place les moyens appropriés de coordination avec la force multinationale. Cette première équipe comprendra un groupe d'observateurs militaires qui observeront les opérations de la force multinationale. Le Secrétaire général rendra compte au Conseil des activités de l'équipe dans les 30 jours qui suivront la date de déploiement de la force multinationale.

Qui plus est, les États Membres qui participeront à la force multinationale tiendront, de leur côté, le Conseil informé à intervalles réguliers et fréquents. Le Secrétaire général aussi rendra compte périodiquement au Conseil de l'application de la résolution.

Le mécanisme de suivi de la crise par le Conseil ne s'arrête pas là. Conformément aux termes de la résolution 917 (1994), du mois de mai 1994, et jusqu'au retour du Président Aristide, le Secrétaire général fournira chaque mois des informations sur la situation en Haïti, sous tous ses aspects, afin que le Conseil puisse rester activement saisi de la question.

Nous pourrions fermer les yeux et imaginer un monde dans lequel on pourrait régler les problèmes aussi rapidement qu'ils apparaissent, un monde dans lequel nous pourrions garantir qu'une opération de cette nature pourrait mettre fin à la situation de pauvreté et d'oppression qu'endure le peuple d'Haïti. Malheureusement, personne n'ignore que le succès de la communauté internationale dans son objectif immédiat de rétablissement de la démocratie en Haïti ne sera pas une fin en soi, mais à peine un point de départ.

L'assistance humanitaire et, surtout, l'assistance au développement sont la clef de la stabilité et de la paix sociale à long terme en Haïti. La communauté internationale a, qu'elle le veuille ou non, une obligation permanente envers le développement économique et social d'Haïti. Le seul vaccin efficace contre la succession de coteries de gouvernements ayant une capacité plus ou moins grande de semer l'intimidation et la terreur, comme cela a fréquem-

ment été le cas dans l'histoire d'Haïti, consisterait à créer les anticorps nécessaires pour le détruire, grâce à une action soutenue en faveur de la démocratie et du développement.

On a dit que la différence entre un lâche et un courageux réside dans la direction dans laquelle chacun d'eux fuit. Les autorités de facto en Haïti ont montré leur capacité à fuir dans de nombreuses directions, y compris en avant. Mais toutes ces fuites ont été dictées jusqu'à maintenant par la lâcheté. Bien qu'on ne puisse espérer qu'il en soit ainsi, si les dirigeants militaires d'Haïti avaient encore un peu de courage, de dignité, ou simplement de sens commun, ils devraient cette fois se rendre devant la détermination de la communauté internationale et mettre fin au fléau qu'ils imposent à leur propre peuple, avant que la main de la justice ne s'abatte sur eux.

**M. Keating** (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Voilà un an que le régime militaire haïtien du général Cédras a signé l'Accord de Governors Island et a accepté de partir et de permettre le retour du Président Aristide. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée de cette décision et a constamment appuyé le processus de paix parrainé par l'ONU pour restaurer le Gouvernement démocratique en Haïti.

Quelques mois plus tard, et deux ans après son usurpation initiale du pouvoir, le général Cédras a répudié cet accord, et il a fermement rejeté la position exprimée par la communauté internationale. Depuis lors, il a continué à afficher un mépris complet pour la légalité en Haïti et pour les engagements qu'il avait souscrits lui-même à Governors Island.

Lorsque la légalité est violée, comme cela a été le cas en Haïti et, malheureusement, par de nombreux régimes au cours de nombreuses décennies, c'est le peuple qui souffre. Ce n'est pas par hasard qu'une série de régimes irresponsables et inexplicables ont fait du peuple d'Haïti le peuple le plus pauvre du monde occidental — à tel point que nous nous souvenons que, lorsque le Président Aristide a été élu, sa seule promesse avait été de sortir son peuple de la misère pour qu'il accède à la pauvreté. Ce n'est pas non plus par hasard que sous le dernier régime usurpateur, le peuple d'Haïti a vu ses droits encore abusés et entravés, et que de nombreux Haïtiens s'enfuient dans des circonstances périlleuses qui sont préférables à la vie dans leur propre pays.

La restauration de la démocratie en Haïti va de pair avec les garanties des droits de toute la population d'Haïti, et non pas seulement ceux qui possèdent puissance et ri-

chesse et qui ont accès au monde extérieur. Sur cette base, le peuple d'Haïti peut édifier une société civile dans laquelle les militaires accompliront les devoirs qui leur incombent, conformément à la Constitution d'Haïti, et ne pourront plus menacer le peuple qu'ils devraient protéger.

Je pense qu'il importe de souligner que la communauté internationale n'a pas agi précipitamment en la matière. Des sanctions ont été la première mesure prise, et elles ont été réimposées pas plus tard qu'en octobre dernier, après que le général Cédras a répudié l'Accord de Governors Island. Les sanctions ont été renforcées quelques mois plus tard dans une nouvelle tentative de persuader les dirigeants d'Haïti de respecter les accords auxquels ils avaient souscrit.

Nous estimons que nous avons laissé aux sanctions le temps nécessaire pour être efficaces, et la réponse est claire : elles ne vont pas produire un départ rapide du régime militaire illégal. Et nous sommes très conscients du fait qu'entre-temps, l'impact économique est ressenti plus durement par le véritable innocent : le peuple d'Haïti qui souffre depuis si longtemps.

La volonté des Nations Unies d'envisager des formes plus strictes d'action a été clairement à l'ordre du jour depuis quelque temps, et ont été libellées en termes d'avertissements dans les résolutions du Conseil de sécurité. La résolution que nous venons d'adopter aujourd'hui représente la mesure suivante.

Nous déplorons vivement que les choses en soient arrivées là, mais il ressort clairement des événements des dernières semaines que les dirigeants militaires n'ont pas l'intention de changer la ligne de conduite qu'ils ont décidé de suivre. Au contraire, l'installation d'un président fantôme n'est que l'exemple le plus flagrant de la violation persistante de l'ordre constitutionnel. L'expulsion des membres de la Mission civile des Nations Unies a montré une fois de plus que l'examen minutieux de la situation en Haïti par la communauté internationale n'est pas toléré. Il est donc nécessaire d'accroître la pression sur le régime militaire. L'approbation par le Conseil de sécurité aujourd'hui du recours à une force d'intervention devrait persuader ce régime que la seule issue possible qui leur reste c'est de respecter l'Accord de Governors Island volontairement.

Cette résolution traite également du règlement pacifique des problèmes. Elle donne une dernière chance aux dirigeants militaires d'Haïti, que nous prions instamment d'honorer les engagements qu'ils ont pris l'année dernière et de permettre que cette question soit réglée pacifiquement.

Pour toutes ces raisons, la Nouvelle-Zélande appuie la demande officielle du Gouvernement légitime d'Haïti qui prie les Nations Unies de prendre une action décisive maintenant, afin de permettre la restauration du Gouvernement légitime d'Haïti et le rétablissement de l'ordre constitutionnel dans ce pays.

Certes, la Nouvelle-Zélande a appuyé cette résolution, mais elle est très préoccupée par la manière dont le Conseil a dû faire face à cette situation et à d'autres situations récentes. Tout d'abord, je tiens à rappeler que la Nouvelle-Zélande a toujours préféré et préférera toujours que la sécurité collective soit assurée par l'ONU elle-même. Cela fournit la réassurance que des petits pays recherchent auprès de l'ONU lorsque le Chapitre VII est invoqué. Cela ne veut pas dire que nous avons des réserves pour ce qui est du recours au Chapitre VII, dans ce cas ou dans d'autres cas spécifiques lorsque cela est approprié.

Cependant, nous pensons très fermement qu'à moins de circonstances tout à fait exceptionnelles, les Nations Unies elles-mêmes doivent assumer de telles responsabilités. À cet effet, nous devons également dire que nous n'approuvons pas la conclusion du Secrétaire général selon laquelle cela n'était pas faisable dans le cas d'Haïti. Les difficultés en matière de ressources et de gestion auxquelles les Nations Unies font face sont indéniables, mais nous pensons qu'elles devraient être considérées comme des défis à relever et non comme des prétextes pour se démettre des responsabilités qu'impose le règlement international d'un différend sous les auspices des Nations Unies, responsabilités que la Nouvelle-Zélande et d'autres gouvernements veulent voir l'Organisation assumer.

En second lieu, je dois rappeler notre préoccupation au sujet des ressources à allouer à cette opération. Comme je l'ai dit, nous sommes prêts et préparés à appuyer l'allocation de ressources des Nations Unies à la restauration de la démocratie en Haïti. Mais nous estimons que l'engagement de ressources internationales pour Haïti soulève nécessairement des questions quant aux demandes de ressources équivalentes émanant d'autres endroits dans le monde. En soutenant une intervention multinationale et une force des Nations Unies pour Haïti, nous espérons que si l'aide internationale est prochainement sollicitée pour restaurer la démocratie ou protéger un peuple victime d'une catastrophe humanitaire dans un autre pays petit et distant, les Nations Unies et tous les membres du Conseil ne s'arrêteront pas à des vœux pieux. Les Nations Unies doivent être capables, comme dans le cas d'Haïti, de compter sur la volonté politique et l'appui, lorsque cela est nécessaire ailleurs.

Enfin, je voudrais parler de la question soulevée dans le débat d'aujourd'hui par le représentant du Mexique. Il a affirmé qu'avec cette résolution, le Conseil de sécurité donnait carte blanche. J'aimerais dire que, si cette critique compréhensible aurait pu, peut-être, s'appliquer aux versions précédentes du projet de résolution, la résolution adoptée aujourd'hui contient certains éléments — lesquels, j'ai le plaisir de le dire, ont été en partie introduits suite à des propositions de ma délégation — qui indiquent clairement que l'opération serait à caractère temporaire et serait spécifiquement concentrée sur un point spécifique dans l'histoire. Aussi, nous ne pensons pas qu'il s'agisse d'un «chèque en blanc» illimité, et nous estimons que la résolution reflète cet aspect.

**M. Olhaye** (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons adopté aujourd'hui une résolution relative à la situation en Haïti, basée sur les deux récents rapports du Secrétaire général qui nous ont informés de la dégradation incessante de la situation dans ce pays et qui ont présenté au Conseil des options claires pour examen alors que ce dernier s'efforçait d'aboutir à une décision réalisable. Ce n'est pas du tout une résolution simple, sa complexité reflétant effectivement la réalité sur le terrain et le consensus naissant en ce qui concerne Haïti. Nous sommes très reconnaissants aux auteurs de la résolution pour leurs efforts et leur compétence ainsi que pour la patience et la compréhension dont ils ont fait preuve tout au long de la négociation sur les termes de la résolution.

Il n'y a plus rien à dire sur les autorités militaires en Haïti. La violence contre leur propre peuple est devenue si généralisée et si flagrante que même le spectacle impressionnant de tant d'Haïtiens fuyant leur propre pays dans des conditions risquées ne peut refléter le degré de brutalité de ces autorités. L'effet sur de nombreux pays de la région a été si important que la crise est clairement une menace à la paix et à la sécurité régionales.

Par ses multiples tentatives pour entraver la volonté de la communauté internationale, sans parler de celle de son propre peuple, la junte militaire a clairement démontré qu'elle n'a aucun désir de partir. Son mépris de l'embargo et des sanctions des Nations Unies, son expulsion des observateurs de l'Organisation des États américains et des Nations Unies et son non-respect de l'Accord de Governors Island sont des témoignages vivants de ses intentions. De toute façon, elle n'est nullement disposée au retour du gouvernement légitime que la communauté internationale est tout aussi déterminée à voir revenir. L'affrontement est inévitable.

Comme l'explique le Secrétaire général dans son rapport du 15 juillet (S/1994/828), une intervention des Nations Unies s'inscrivant dans le cadre du Chapitre VII n'est pas possible vu le manque de ressources et la période de temps qui serait nécessaire pour rassembler une force — dans la mesure où cela pourrait se faire. Sous l'impulsion du Secrétaire général, la résolution développe la troisième option qu'il propose et autorise le déploiement d'une force multinationale en vertu du Chapitre VII pour utiliser tous les moyens nécessaires en vue de faciliter le départ des responsables de la police haïtienne et des militaires. L'objectif est simple : le retour du Gouvernement légitime d'Haïti — celui du Président Aristide — et l'application de l'Accord de Governors Island.

Établie suite à une demande du Gouvernement légitime d'Haïti, la résolution appelle à la constitution d'une force multinationale avec un objectif clairement défini : celui d'instaurer et de maintenir un climat sûr et stable qui permette d'appliquer l'Accord de Governors Island. Elle doit être remplacée par une force élargie de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) une fois que la paix aura été rétablie.

Cette résolution ainsi que l'action qu'elle envisage soulèvent néanmoins un certain nombre de questions que le Conseil serait bien inspiré d'approfondir. Après une période ascendante à la suite de la fin de la guerre froide, des démocraties sont soumises à des pressions croissantes de divers côtés. Comme dans le cas d'Haïti, nous ne devons pas renoncer à notre détermination à les assister quand et où cela est possible.

Nous devons aussi réfléchir sur l'attitude de confiance croissante à l'égard des forces d'intervention multinationales spéciales pour atténuer ou résoudre des conflits ou des crises humanitaires découlant de conflits. Au cas où les Nations Unies continueraient d'avoir des difficultés en matière de moyens humains et matériels pour répondre à de telles situations, comme nous l'avons vu en Haïti et ailleurs, nous pourrions voir la crédibilité de l'Organisation amoindrie. Les Nations Unies doivent conserver leur détermination, leur créativité, leur capacité et, bien entendu, leurs moyens, faute de quoi l'avenir pourrait devenir de plus en plus imprévisible et, donc, peu sûr.

Ma délégation a trouvé la possibilité, malgré certains doutes et appréhensions, de soutenir la résolution, vu qu'une certaine action est sans aucun doute tout à fait nécessaire. Le régime de facto illégal a adopté une politique de dégradation de la situation de façon tout à fait claire et il conti-

nue d'affaiblir et d'entraver la détermination internationale. Il espère aboutir à une solution à sa mesure.

Mais même son départ ne signifiera pas la fin de l'histoire, comme nous l'indique le Secrétaire général, car avec une économie et une infrastructure détruites, de grands moyens en matière d'aide humanitaire et de concours international seront nécessaires à long terme, moyens dont le coût augmente chaque jour que se poursuit le règne des militaires. C'est précisément ce que cette résolution tente d'empêcher.

**M. Vorontsov** (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Comme les autres membres du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie est gravement préoccupée par la situation qui se dégrade sans cesse en Haïti. Les rapports du Secrétaire général des 15 et 26 juillet 1994, contenus respectivement dans les documents S/1994/828 et S/1994/871, montrent clairement que le cours dangereux des événements en Haïti est une conséquence directe des actions du régime militaire illégal qui continue de fouler aux pieds les droits du peuple haïtien, pratique la violence et la terreur, et empêche la restauration du gouvernement légitime civil et le retour du Président effectivement élu par le peuple haïtien, M. Jean-Bertrand Aristide. Ces agissements constituent une violation flagrante des demandes formulées par le Conseil de sécurité en vue de l'exécution intégrale de l'Accord de Governors Island. En un geste de défi à la communauté internationale, la junte militaire haïtienne a annoncé récemment l'expulsion de la Mission civile internationale conjointe de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains (MICIVIH), dont le mandat avait été prorogé par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 juillet 1994. La junte tente de cette manière d'occulter les violations grossières qu'elle commet contre les droits de l'homme. Il va de soi que le Conseil de sécurité ne saurait continuer d'accepter cette situation que le Secrétaire général qualifie à juste titre d'intolérable.

Dans ces conditions, la résolution que nous venons d'adopter était une décision difficile mais indispensable qui témoigne de la détermination du Conseil de sécurité de mettre un terme à la crise haïtienne qui se prolonge et d'assurer l'application des décisions prises antérieurement par le Conseil.

En votant pour cette résolution du Conseil de sécurité, la Fédération de Russie a tenu compte du fait qu'elle jouit de l'appui du Président Aristide.

La Fédération de Russie attache une grande importance à la transparence totale de l'opération autorisée par le

Conseil de sécurité, sous forme d'une force multinationale en Haïti. Cette transparence est indispensable si l'on veut que la communauté internationale ait entièrement confiance dans l'action de la force multinationale et qu'elle appuie cette opération.

À cet égard, nous prenons acte du fait que la résolution adoptée prévoit une coordination étroite entre la force multinationale et la première équipe de la MINUHA qui se rendra en Haïti, afin que soient surveillées, par des observateurs des Nations Unies, les opérations de la force multinationale et que soit vérifiée, tel que prévu dans le rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 1994,

«la manière dont la force s'acquitte du mandat qui lui a été confié par le Conseil...» (S/1994/828, par. 23)

La demande faite au Secrétaire général dans la résolution de rendre compte au Conseil de sécurité des activités de la première équipe de la MINUHA en Haïti est, à cet égard, d'une grande importance.

La Fédération de Russie souscrit à l'idée de l'opération en deux phases proposée par la résolution.

La délégation de la Fédération de Russie tient à souligner, à cet égard, que, s'agissant du mandat, des effectifs et d'autres questions relatives au déploiement et aux activités de la Mission des Nations Unies en Haïti au cours de la deuxième phase de l'opération, qui a des incidences financières, le Conseil de sécurité devra revenir sur ces questions au moment de prendre la décision de passer de la première à la deuxième phase de l'opération.

Pour terminer, je voudrais dire que la Fédération de Russie espère que l'adoption de la résolution par le Conseil de sécurité aujourd'hui contribuera considérablement à l'application de l'Accord de Governors Island et au règlement complet de la crise haïtienne.

**M. Rovensky** (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Mon gouvernement est alarmé et profondément préoccupé par l'évolution négative persistante de la situation en Haïti. Depuis le jour où la junte militaire a pris le pouvoir, il n'y a eu que la force destructrice.

Elle a étouffé l'embryon fragile de la démocratie en Haïti.

Elle a forcé le Président démocratiquement élu à quitter Haïti et l'a empêché de rentrer dans l'île et de prendre ses fonctions.

Avec une brutalité sans cesse accrue, elle a bafoué les libertés civiles et les droits de l'homme fondamentaux et a systématiquement assassiné les opposants politiques.

À maintes reprises, elle s'est montrée réticente à honorer ses engagements en vertu de l'Accord de Governors Island, du 3 juillet 1993, et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Elle n'a montré qu'un mépris total pour la volonté de la communauté internationale.

Sans aucun doute, la situation en Haïti constitue une menace réelle et croissante à la paix, à la sécurité et à la stabilité dans la région.

Nous avons fait preuve d'une très grande patience à l'égard du régime illégal de facto en Haïti. Toutefois, les efforts longs et ardues déployés par la communauté internationale pour rétablir la démocratie en Haïti par des moyens politiques pacifiques, ainsi que par l'imposition de sanctions économiques ont, de toute évidence, échoué.

Notre patience a été mal interprétée par la junte qui y a vu un signe de faiblesse. Les putschistes pensent qu'en jetant un défi à la communauté internationale, ils pourront conserver leur emprise mortelle sur Haïti et rester au pouvoir, tout en rendant la vie des Haïtiens ordinaires chaque jour plus dure, et en en forçant beaucoup à chercher refuge à l'étranger.

La résolution que le Conseil vient d'adopter prouve le contraire. C'est un message clair, sans équivoque et définitif lancé à la junte : partez ou vous serez jetés dehors.

La résolution 940 (1994) est unique en son genre. Pour la première fois dans son histoire, le Conseil de sécurité a autorisé les États Membres à recourir à tous les moyens nécessaires pour rétablir la démocratie dans un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, et pour créer des conditions de vie meilleures et plus dignes pour sa population.

Étant donné le caractère unique de cette mission, les membres du Conseil de sécurité ont examiné avec une attention et un soin particuliers les éléments clefs du projet de résolution. Nous savons gré au Groupe des Amis du Secrétaire général sur la question d'Haïti, qui a travaillé intensivement et en étroite collaboration avec les membres du Conseil à étudier les nombreuses questions importantes et lourdes de conséquences qui figurent dans la résolution.

Un mandat clair et une définition précise des deux phases de l'opération envisagée, le rôle des observateurs des Nations Unies dans l'opération, ainsi que son calendrier, sont autant d'éléments qui ont été au centre de notre attention. Ma délégation est convaincue que tous les aspects importants de la Mission auraient dû être étudiés dans la résolution de façon claire et satisfaisante.

Nous sommes heureux de ce que les décisions du Conseil de sécurité jouissent du plein appui des représentants démocratiquement élus d'Haïti, et nous sommes sûrs que cet appui s'étendra au groupe des États qui formeront la force multinationale.

En adoptant la résolution d'aujourd'hui, le Conseil de sécurité non seulement a lancé une phase nouvelle et décisive dans l'effort déployé par la communauté internationale pour enlever le pouvoir à la junte militaire et rétablir la démocratie dans l'île, mais s'est également engagé envers un programme d'appui à long terme en faveur d'Haïti. Nous sommes fermement convaincus qu'il faudra, à cet égard, assurer une coopération et une coordination étroites et continues entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains. Ma délégation est sûre que le Conseil poursuivra l'objectif d'appui à long terme en faveur d'Haïti avec la même détermination qu'il a montrée au moment d'examiner et d'adopter cette importante résolution.

**M. Al-Khussaiby** (Oman) (*interprétation de l'anglais*) : Le 3 juillet 1993, l'Accord de Governors Island était signé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains. Il prévoyait, entre autres, le retour du Président démocratiquement élu d'Haïti, S. E. M. Jean-Bertrand Aristide, pour le 30 octobre 1993.

Un an après la signature de cet accord, le régime illégal de facto et les autorités militaires d'Haïti continuent de retarder la mise en oeuvre de ses dispositions pertinentes et d'infliger meurtres, viols et tortures au malheureux peuple haïtien.

Leur décision, il y a quelques semaines, d'expulser les observateurs du respect des droits de l'homme alors que se déchaînait une violence accrue et aveugle contre la population civile d'Haïti a été un autre acte de défi contre la volonté de la communauté internationale. Ma délégation est fermement d'avis qu'une telle situation est intolérable.

Le rapport du Secrétaire général signale que le mandat confié à la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) en vertu de la résolution 867 (1993) du Conseil de sécurité ne pouvait être mis en oeuvre en raison de divers événe-

ments survenus dans ce pays, qui constituaient un non-respect par les forces armées haïtiennes des dispositions pertinentes de l'Accord de Governors Island.

Le rapport demande donc que soit modifié le mandat initial de la MINUHA. Il propose aussi un élargissement du mandat afin qu'y soient incluses de nouvelles tâches. Ma délégation est d'accord avec le Secrétaire général au sujet des tâches proposées au paragraphe 9 de ce rapport. En ce qui concerne les trois options proposées par le Secrétaire général pour la force élargie de la MINUHA, ma délégation a choisi l'option trois, telle que modifiée, parce qu'elle comporte l'avantage de répartir le travail entre une force multinationale et la MINUHA.

Nous avons appuyé la teneur de cette résolution dans l'espoir qu'elle enverrait un message fort et clair au régime illégal de facto en Haïti selon lequel il est temps qu'il quitte le pouvoir. La communauté internationale est inflexible dans son intention de contribuer au rétablissement de la démocratie en Haïti et au retour rapide du gouvernement démocratiquement élu.

Enfin, ma délégation est fermement d'avis que le cas particulier d'Haïti doit être considéré comme étant unique, extraordinaire et complexe en soi et ne doit pas constituer de précédent pour d'autres cas. Ma délégation estime que, par suite de l'adoption de cette résolution aujourd'hui, un gouvernement légal et démocratique sera de retour en Haïti et atténuera les souffrances du peuple haïtien. Nous espérons également que la mesure prise aujourd'hui renforcera la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Pakistan.

Ma délégation remercie le Secrétaire général pour ses deux excellents rapports sur la situation en Haïti qui figurent dans les documents S/1994/828 et S/1994/871. Ma délégation est profondément préoccupée par la détérioration importante et accrue de la situation en Haïti et par le mépris constant du régime illégal de facto de ce pays à l'égard de l'Accord de Governors Island. Nous déplorons le refus de ce régime de coopérer avec l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA) dans leurs efforts pour réaliser la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island. Dans ce contexte, nous condamnons vigoureusement la récente expulsion du personnel de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH).

Nous reconnaissons que la détérioration actuelle de la situation en Haïti est unique et exceptionnelle, qu'elle constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région et qu'elle exige une réponse exceptionnelle de la part de la communauté internationale.

Dans ce contexte, nous aimerions aussi rappeler le communiqué publié le 7 juin 1994 par les ministres de l'OEA, qui exhortait tous les États Membres à appuyer les mesures prises par l'ONU pour renforcer la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) et, entre autres, pour contribuer au rétablissement de la démocratie. En outre, le Président légitime d'Haïti, M. Jean-Bertrand Aristide, a, dans sa lettre datée du 29 juillet 1994 adressée au Secrétaire général de l'ONU, demandé une action «prompte et décisive» de la part de la communauté internationale pour la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island.

Ma délégation a donc voté pour la résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité.

Nous regrettons que, pour des motifs bien compris, le Secrétaire général n'ait pu recommander la première option formulée dans son rapport contenu dans le document

S/1994/828 daté du 15 juillet 1994. S'il avait été possible de donner suite à cette option, cela aurait été démarche préférable, selon ma délégation.

Nous formulons l'espoir que la force multinationale sera déployée pendant la période de temps la plus courte possible et exercera la prudence et la retenue maximales dans la réalisation de son mandat, afin d'éviter toute perte de vie.

L'adoption de la présente résolution non seulement déclenche un compte à rebours à l'intention du régime illégal de facto en Haïti, mais constitue également un avertissement lancé à d'autres États qui utilisent leur appareil d'État pour mener à bien des campagnes systématiques

de violations flagrantes de libertés civiles et de droits de l'homme fondamentaux, notamment lorsque de telles violations donnent lieu à des tensions dans la région et menacent la paix et la sécurité régionales.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus de noms inscrits sur la liste des orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 14 h 25.*